



Dossier # : 1185179003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$ |

Modifier la résolution CA18 240239 afin de diminuer à 180 070,38 \$ la contribution octroyée à la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;
D'approuver la convention modifiée;

D'imputer le non versement conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-05-28 10:53

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018

Résolution: CA18 240239

Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'approuver les conventions, pour des activités se déroulant en 2018-2019, avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 106 726 \$ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 21 525,52 \$ à Action-Réinsertion (Sac à dos);
- 115 966 \$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 197 997,68 \$ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale 442 215,20 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1185179003

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1185179003**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$ |

CONTENU

CONTEXTE



| | | | |
|--|---|---------------------|-----------------------------|
| Identification | | | |
| Dossier : 1175179003 | Date de création : 18/01/10 | Statut : Ficelé | Date de ficelage : 18/02/05 |
| Unité administrative responsable | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social | | |
| Niveau décisionnel proposé | Conseil d'arrondissement | | |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale | | |
| Compétence d'agglomération / Contrat de ville | Ne s'applique pas | | |
| Projet | - | | |
| Objet | Modifier la résolution CA17 240242 afin de prolonger la durée de la convention et augmenter de 20 505,58 \$ la contribution accordée à la Société de développement social pour une contribution totale de 131 738,47 \$ | | |
| Responsable : Martin CRÉPEAU | Signataire : Alain DUFORT | | |
| Inscription au CA : | Inscription au CE : | Inscription au CM : | |

| |
|---------|
| Contenu |
|---------|



| |
|---------|
| Contenu |
|---------|

Modifier la résolution CA18 240239 afin de diminuer à 180 070,38 \$ la contribution octroyée à la Société de développement social.

La résolution CA18 240239, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mai 2018, approuvait les conventions pour des activités se déroulant en 2018-2019, avec l'Accueil Bonneau, Action-réinsertion (Sac à dos), le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et la Société de développement social dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement. Une contribution de 197 997,68\$ était accordée à la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue. Sa convention se terminait le 31 mars 2019.

À la suite d'un délai d'embauche, un montant de 17 927,30\$ n'a pas été dépensé. La contribution totale doit donc être réduite de cette somme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180

Tél :

Télécop. : 514 868-5810



Dossier # : 1185179003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$ |

D'approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019;

D'accorder une contribution totale de 442 215,20\$ ainsi répartie :

- Accueil Bonneau inc (106 726 \$)
- Action-Réinsertion (Sac à dos) (21 525,52 \$)
- Foyer pour femmes autochtones de Montréal (115 966 \$)
- Société de développement social (197 997,68 \$)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-04-30 11:30

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185179003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans les dernières années, afin d'enrayer ce phénomène, éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens et promouvoir la cohabitation des différentes populations sur le domaine public. En mars 2018, le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* a été présenté. Un appel de projet a été lancé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) invitant les organismes à déposer un projet dans un des quatre volets du plan afin de réaliser des interventions répondant de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0340 du 7 mars 2018 : Adopter le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* .

CA17 240020 du 14 février 2017 : Approuver les sept conventions, pour l'année 2017, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du fonds de soutien financier aux organismes en développement social de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 346 344 \$

CA16 240631 du 13 décembre 2016 : Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

CA16 240301 du 14 juin 2016 : Approuver les conventions, pour l'année 2016, avec deux organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 12 404 \$

CA16 240023 du 9 février 2016 : Approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 283 341 \$

CE14 1646 du 29 octobre 2014 : Adopter le *Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017*. Parce que la rue est une impasse / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglomération dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

Parmi les projets retenus par le SDSS, quatre touchent des secteurs importants de l'arrondissement et touchent l'axe "Accompagner et cohabiter dans l'espace public" du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020*. L'arrondissement souhaite également soutenir ces projets.

1. Accueil Bonneau – Projet : Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau – 106 726 \$

Financement d'une équipe annuelle d'intervenants de milieu afin de patrouiller le secteur en périphérie de l'Accueil Bonneau, incluant les îlots du square Viger et le dessus de l'édicule du Champ-de-Mars, sensibiliser les usagers aux impacts de leurs comportements dans l'espace public, les référer aux bonnes ressources et offrir des services de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains.

2. Action-réinsertion (Sac à dos) - Projet : Propreté autour du square Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars – 21 525,52\$

L'organisme se rend dans les lieux ciblés trois fois par semaine, soit les lundis, mercredis et vendredis matins avec la Brigade verte pour y faire le ménage lorsqu'il y a un besoin. Le superviseur est aussi habilité à intervenir auprès de la population itinérante. La Brigade verte travaille en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau de façon à ce que les actions soient coordonnées.

3. Foyer pour femmes autochtones de Montréal - Projet : Zone d'intervention au square-Cabot – 115 966 \$

Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année (dont un par le Programme Dialogue du YMCA Centre-Ville), pour assurer l'accompagnement et le suivi de la clientèle vulnérable au square-Cabot et en périphérie. Ils assurent aussi une cohabitation avec les riverains, entre autres en étant présents aux événements organisés par l'arrondissement et les organismes du milieu et en occupant une partie de la vespasienne.

4. Société de développement social (SDS) - Projet : Médiation et intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours – 197 997,68 \$

Une équipe d'intervenants est embauchée à l'année pour intervenir auprès de la population en situation d'itinérance, particulièrement en les référant aux bonnes ressources. Le projet vise aussi à favoriser et optimiser la cohabitation sociale entre les différents groupes de population visés par le projet et en particulier avec les commerçants du secteur membres des SDC du Village et du Quartier Latin. La SDS réalise ce mandat en étroite collaboration avec Cactus Montréal.

JUSTIFICATION

Le SSDS a mis en place un comité d'analyse pour sélectionner les projets à financer dans le cadre du plan d'action. Ce dernier a évalué les projets de manière uniforme en utilisant une grille d'évaluation tenant compte de plusieurs aspects dont la problématique visée, la qualité générale des projets, la portée des activités proposées, la nature des partenariats et les aspects financiers. La Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de l'arrondissement a été consultée pour valider et prioriser les projets provenant des organismes de son territoire. Les projets retenus étaient également financés en 2016 pour ces mêmes actions.

Les soutiens financiers recommandés permettront d'offrir des services diversifiés aux citoyens en situation d'itinérance, en cohérence avec les engagements du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020*. Plus particulièrement, ces projets auront pour effet de sensibiliser et partager les connaissances, de favoriser la défense des droits et l'exercice de citoyenneté, d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public. Dans ce contexte, le SDSS et la DSLDS recommandent d'accorder un soutien financier conjoint à la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont imputées, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Une partie est financée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports lié au Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La seconde partie des contributions provient du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement.

| 2018-2019 FINAL | SDSS | | AVM | | Total |
|---------------------------------|---------------|-----|---------------|------|---------------|
| Accueil Bonneau | 20 000,00 \$ | 19% | 86 726,00 \$ | 81% | 106 726,00 \$ |
| Foyer des femmes autochtones | 75 000,00 \$ | 65% | 40 966,00 \$ | 35% | 115 966,00 \$ |
| Sac à dos | - \$ | 0% | 21 525,52 \$ | 100% | 21 525,52 \$ |
| Société de développement social | 95 000,00 \$ | 48% | 102 997,68 \$ | 52% | 197 997,68 \$ |
| Total | 190 000,00 \$ | 43% | 252 215,20 \$ | 57% | 442 215,20 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par les 4 organismes contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, à leur réinsertion sociale et à une cohabitation sociale plus harmonieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 Présentation pour approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et réalisation des projets rétroactivement au 1er avril 2018.
31 mars 2019 Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et des sports
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 27 avril 2018
Sylvie L LEPAGE, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-04-26

514 872-9631

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2018-04-26

Dossier # : 1185179003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$ |



[Aspect financier GDD 1185179003 addenda SDS.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Dossier # : 1185179003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$ |

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels et budgétaires
- Résolution du conseil d'administration



[Aspect financier_GDD 1185179003 itinérance.pdf](#)



[Demande de soutien financier 2018-19 Accueil Bonneau.xls](#)



[Foyer - Demande de soutien financier 2018-19.xls](#)[Demande Sac à dos Viger 18-19.xls](#)



[Demande de soutien financier 2018-19 SDS.xlsx](#)



[plan d'action Accueil Bonneau2018-2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Dossier # : 1185179003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1185179003_addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1185179003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1185179003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1185179003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1185179003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-2661
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe



Convention SDS_Addenda.doc



Convention Accueil Bonneau.doc



Convention Foyer pour femmes autochtone.doc



Convention Sac à dos.doc



Convention SdS.doc

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Aubin Boudreau, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 11877 6897 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006275903
N° d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 avril 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent six mille sept cent vingt-six dollars (106 726 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante-trois mille trois cent soixante-trois dollars (53 363 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quarante sous (42 690,40 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 octobre 2018,
- un troisième versement au montant de dix mille six cent soixante-douze dollars et soixante sous (10 672,60 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 31 mai 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Aubin Boudreau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2018. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

ANNEXE 1
PROJET

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme
pour la réalisation du projet**

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)**

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1377 Saint-Jacques, Montréal Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 131684656 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006477247 DQ001
N° d'inscription d'organisme de charité : 131684656 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui d'assurer un milieu sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, le respect de soi et l'indépendance des femmes autochtones et de leurs enfants. L'organisme offre des services en réinsertions sociale aux femmes, incluant des programme de santé holistique, de toxicomanie, de soutien culturel, d'intervention communautaire, d'appui au logement et de soin familial;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent-quinze mille neuf cent soixante et six dollars (115 966\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois-dollars (57 983 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quarante-six mille trois cent quatre-vingt-six dollars et quarante sous (46 386,40 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 septembre 2018,
- un troisième versement au montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et soixante sous (11 596,60 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1377 Saint-Jacques, Montréal Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES
DE MONTRÉAL**

Par : _____
Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2018. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

ANNEXE 1
PROJET

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme
pour la réalisation du projet**

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)**

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Richard Chrétien, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 869394007RR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1205997624DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 869390007RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir. Situé au cœur du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt et un mille cinq cent vingt-cinq dollars et cinquante-deux sous (21 525,52 \$),

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-neuf mille trois cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (19 372,97 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un dernier versement au montant de deux mille cent cinquante-deux dollars et cinquante-cinq sous (2 152,55 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)

Par : _____
Richard Chrétien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2018. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

ANNEXE 1
PROJET

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme
pour la réalisation du projet**

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)**

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement social**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal Québec, H2Z 1P8, agissant et représentée par Emile Roux, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-huit sous (197 997,68 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre vingt dix huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre sous (98 998,84 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante dix neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars et sept sous (79 199,07 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 septembre 2018,
- un troisième versement au montant de dix neuf mille sept cent quatre-vingt-dix neuf dollars et soixante-dix-sept sous (19 799,77 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal Québec, H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Emile Roux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2018. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

ANNEXE 1
PROJET

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme
pour la réalisation du projet**

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)**

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |
| | |



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

N° de dossier : 1185179003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|----|---|--|
| 1. | ACCUEIL BONNEAU INC. | 129377 |
| 2. | Action-réinsertion (LE SAC A DOS) | 152310 |
| 3. | FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL | 255693 |
| 4. | SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL | 402599 |

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS) : #imputation : 306125-05803-61900-016491

Accueil Bonneau : Budget corpo 2018 : 20 000\$ et Budget FSFDS : (76 053,40 \$ pour 2018) et (10 672,60\$ pour 2019) pour un total de 86 726\$ pour l'arrondissement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Action-réinsertion (LE SAC A DOS) : Budget FSFDS : (19 372,97 \$ pour 2018) et (2 152,55\$ pour 2019) pour un total de 21 525,52\$ pour l'arrondissement

Foyer pour femmes autochtones de Montréal : Budget corpo 2018 : 75 000\$ et Budget FSFDS (29 369,40\$ pour 2018) et (11 596,60\$ pour 2019) pour un total pour l'arrondissement de 40 966\$

Société de développement social : Budget corpo 2018 : 95 000\$ et Budget FSFDS : (83 197,91\$ pour 2018) et (19 799,77\$ pour 2019) pour un total de 102 997,68\$ pour l'arrondissement

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | Total |
|------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|----------------------|
| Montant-Source 1 | | 190 000,00 \$ | | | | | | 190 000,00 \$ |
| Montant-Source 2 | | 207 993,68 \$ | 44 221,52 \$ | | | | | 252 215,20 \$ |
| Total | 0,00 \$ | 397 993,68 \$ | 44 221,52 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 442 215,20 \$ |

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : jour (si connu) mois année 2018

Date de fin : jour (si connu) mois année 2019

Formulaire complété par : Martin Crépeau

Prénom, nom

Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

| | |
|---|---|
| Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente | Cliquez pour menu déroulant |
| Nom de l'organisme (lettres patentes) | Accueil Bonneau inc. |
| Titre du projet | Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau |

| | |
|--|------------|
| Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS) | Non |
|--|------------|

| Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS | | | |
|---|--|-----------------|--|
| Montant demandé | | Montant accordé | |
| Numéro de projet | | | |

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

| | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Lettres patentes de votre organisme (charte) |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec |
| <input type="checkbox"/> | Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme |
| <input type="checkbox"/> | Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours |
| <input type="checkbox"/> | Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville. |
| <input type="checkbox"/> | Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. |
| <input type="checkbox"/> | Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.) |

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

| | | | |
|---|--|----------------------------|--|
| Nom légal de votre organisme (lettres patentes) | | Accueil Bonneau inc. | |
| Adresse | | 427, rue de la Commune Est | |
| Ville | Montréal | Code postal | H2Y 1J4 |
| Numéro d'inscription TPS | 11877 6897 RT001 | Numéro d'inscription TVQ | 1006275903 |
| Numéro de charité | 118776897RR0001 | | |
| Arrondissement — Ville liée | Ville-Marie | | |
| District électoral municipal | Saint-Jacques (VMA) | | |
| Circonscription électorale provinciale | Sainte-Marie–Saint-Jacques | | |
| Circonscription électorale fédérale | Laurier–Sainte-Marie | | |
| Responsable de l'organisme | Monsieur | Aubin Boudreau | |
| Fonction | Directeur général | | |
| Téléphone | 514-845-3906 | Télécopieur | 514-845-7019 |
| Courriel | boudreaux@accueilbonneau.com | Site web | www.accueilbonneau.com |
| Votre organisme est-il à but non lucratif | | Oui | |
| S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus | | Non | |
| Si oui, laquelle/lesquelles | | | |

1.2 — Mission de l'organisme

| |
|---|
| <p>"Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être." Les services offerts sont les suivants : Dépannage de base (repas quotidiens 2 fois par jour, vestiaire, salon de coiffure, clinique de soins de pieds, service de douches) / Centre de Jour (activités, loisirs et accompagnement psychosocial) / Service social avec fiduciaire / Hébergement avec soutien communautaire et animation / Intervention de milieu/ programme d'accès au logement/ programme de pré-employabilité/ ...</p> |
|---|

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

| | | | |
|---|--|--|------------------------|
| Titre du projet | | Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau | |
| Personne responsable du projet | | Monsieur | Nicolas Pagot |
| Fonction | | Directeur | |
| Téléphone | 514-845-3906 poste 250 | Télécopieur | 514-845-7019 |
| Courriel | pagotn@accueilbonneau.com | | |
| Nouvelle initiative | | Non | Reconduction du projet |
| Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction | | Oui | |
| | | Pour que le projet continue à atteindre des résultats satisfaisants, il est nécessaire qu'un deuxième poste d'intervenant soit financé pendant la saison estivale, tel que démontré depuis 2012. | |

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

L'offre de services de l'Accueil Bonneau amène quelque 700 personnes à fréquenter l'organisme quotidiennement. Conséquemment, il se crée des files d'attente et des attroupements dans les espaces publics avoisinants tels le parc Fleury-Mesplet, les rues de la Friponne, St-Paul et Bonsecours, etc. De même, ces constats se confirment au niveau du square Viger et sur l'édicule du Chanmps de Mars. Les attroupements ainsi que les comportements illégaux et incivils de certaines personnes (gestes d'intimidation, violence verbale ou physique, consommation et vente d'alcool, de drogues ou de médicaments, etc.) créent un sentiment d'insécurité chez les riverains...

.... et génèrent des plaintes auprès de la Ville de Montréal, l'Arrondissement de Ville-Marie, le SPVM et l'Accueil Bonneau. La cohabitation sociale entre la clientèle de l'Accueil Bonneau, les riverains résidentiels et commerciaux, ainsi que les personnes de passage reste parfois difficile et le projet vise à continuer à rétablir les voies de communication en vue d'une plus grande harmonie.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Un projet pilote d'intervention de milieu a été mis en place en mai 2011 et se résument à un poste à temps plein. À partir de 2012, le projet s'est bonifié avec l'ajout d'un deuxième poste estival à temps plein (de mai à octobre) et l'équivalent d'un troisième poste à temps partiel pour assurer une présence le week-end. Un concept de préposés de milieux a aussi été expérimenté avec succès. Le comité des partenaires (voir section 4) a permis de cibler les actions prioritaires à réaliser et se doter d'un plan de travail à court et moyen terme. L'expérience acquise depuis 4 ans confirme, par ses impacts et ses retombées, la pertinence d'une telle approche. Ainsi, il apparaît essentiel pour le comité de partenaires et pour les riverains/ commerçants d'augmenter le nombre d'interventions et le temps de présence sur le terrain pendant les mois les plus chauds. Voir section 7.

Un(e) intervenant(e) en tandem avec l'intervenant de milieu permanent :

1. Circulent dans les rues du territoire pour y rencontrer les personnes en situation d'itinérance et établir une relation de confiance.
2. Sensibilisent les personnes en situation d'itinérance à l'impact de leurs comportements qui peuvent être dérangeants.
3. Réfèrent les personnes aux ressources appropriées (organismes communautaires, logements, thérapies, services sociaux, UPS, SPVM, etc.)
4. Offrent un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et/ou les riverains/commerçants/touristes
5. Sensibilisent les riverains à la problématique de l'itinérance et à la mission de réinsertion sociale de l'Accueil Bonneau.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

| Population (s) | Caractéristiques | Caractéristiques | N. B. Femmes | N. B. Hommes |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|
| Adultes (36 - 64 ans) | Personnes sans-abris | Personnes à faible revenu | 25 | 600 |
| | | Cliquer pour menu déroulant | | |
| Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | | |
| TOTAL | | | 25 | 600 |

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

| Un seul arrondissement ou ville liée | Ville-Marie |
|---|--|
| Précisez le quartier ou le secteur | Vieux Montréal et abords de l'AB + Sq. Viger+ édicule sur Champs de mars |
| Plusieurs arrondissements ou villes liées | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

| | |
|---|-----------------------------|
| Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI | Cliquer pour menu déroulant |
| aa | |

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Intervention sur les problématiques socio-urbaines | 1 |
| 2 | Insertion sociale des clientèles à risque | 2 |
| 3 | Sécurité urbaine | 3 |

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

| |
|---|
| Favoriser une cohabitation sociale, respectueuse, sécuritaire et harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains, les commerçants et les personnes de passage. |
|---|

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

| | |
|---|--|
| A | Sensibiliser les personnes en situation d'itinérance au défi de la cohabitation et favoriser l'adoption de gestes et de comportements adéquats. |
| B | Contribuer à l'instauration d'un sentiment de sécurité au sein de la population riveraine, des personnes de passage ainsi que la clientèle générale de l'Accueil Bonneau. |
| C | Permettre aux trois personnes en démarche de réinsertion sociale (préposés de milieu) d'assumer un rôle de citoyen responsable en devenant "leader positif" auprès de leurs pairs. |

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

| | |
|---|---|
| A | Interventions (prévention, application du code de vie extérieur, ...) dans le secteur 2.5. Médiations. Interventions de concert avec le SPVM/CIUSSS/ ... lors de situations de non-collaboration. |
| B | Assistance téléphonique et en personne aux riverains. Médiations. Présence visible sur le terrain, sept jours /semaine (de 8h à 16h en semaine + en matinée pour les fins de semaine) |
| C | Les préposés sont responsables de l'accueil, l'entretien et l'information touristique. Formation offerte par AB, les partenaires et le CREP de la Commission scolaire de Montréal. Réunions d'équipe. "Coaching" individuel et de groupe. |

2.11 — Résultats attendus

| | | Outils qualitatifs | Outils quantitatifs |
|---|---|---|-------------------------------------|
| A | Avec l'application du code de vie, une réduction graduelle du nombre d'interventions requises liées aux comportements illégaux et gestes d'incivilités. | Cahier de bord | Nombre d'interventions, de soutiens |
| B | Réduction du nombre d'interventions requises auprès des riverains au fil du projet et satisfaction des riverains quand à la prise en charge de la situation. Réduction du nombre de plaintes des riverains. | Autres : (préciser ci-dessous) Cahier de bord et diminution des plaintes | Nombre d'interventions, de soutiens |
| C | Participation active aux activités prévues pour les personnes en démarche de réinsertion sociale. | Auto-évaluation | Nombre d'interventions, de soutiens |

SECTION 3- Budget prévisionnel

| Poste budgétaire | | Lutte pauvreté/ exclusion | Acronymes des autres partenaires financiers | | | Budget total | |
|---|-------|-------------------------------------|--|---------|---------|---------------|--------------|
| | | | Arrondissement Ville-Marie | | | | |
| A — Personnel lié au projet | | | | | | | |
| 1 | Titre | Intervenant(e) | | | | 24 426.00 \$ | 24 426.00 \$ |
| | | saison estivale | | | | | |
| | \$/h. | hrs/ sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | 22.45 | 35 | 139.5 | 26.4 | 1 | 24 426.60 \$ | |
| 2 | Titre | Intervenant(e) | | | | 50 000.00 \$ | 50 000.00 \$ |
| | | principal (annuel) | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | | | | | | 0.00 \$ | |
| 3 | Titre | Intervenant(e) | | | | 20 000.00 \$ | 20 000.00 \$ |
| | | week-end pendant la saison estivale | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | | | | | | 0.00 \$ | |
| 4 | Titre | Assistant(e) coordonnateur(trice) | | | | 12 300.00 \$ | 12 300.00 \$ |
| | | | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | | | | | | 0.00 \$ | |
| Sous-Total Section A | | 24 426.00 \$ | 82 300.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 106 726.00 \$ | |
| B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %) | | | | | | | |
| Équipement: achat ou location | | | | | | 0.00 \$ | |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | | | | | | 0.00 \$ | |
| Photocopies, publicité | | | | | | 0.00 \$ | |
| Déplacements | | | | | | 0.00 \$ | |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | | | | | | 0.00 \$ | |
| Assurances (frais supplémentaires) | | | | | | 0.00 \$ | |
| Sous-Total Section B | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %) | | | | | | | |
| Frais administratifs du projet | | | | | | 0.00 \$ | |
| Sous-Total Section C | | | | | | 0.00 \$ | |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | | 24 426.00 \$ | 82 300.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 106 726.00 \$ | |
| NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité » | | | | | | | |

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

| Noms et coordonnées des partenaires | | Type (s) de soutien | |
|-------------------------------------|--|---|--|
| 1 | Christine Caron, présidente Association des résidents du Vieux-Montréal (ARVM), courriel : chcaron@videotron.ca, tél.: 514-990-1361. | Participation au comité avisier, concertation | |
| | | Promotion, sensibilisation | |
| | | Support logistique | |
| | | | |
| 2 | Mohamed Bouhdid, inspecteur Sophie Bellemare, agents socio-communautaire Service police Ville Montréal (SPVM) Tél.: 514-280-0121 Giuseppe Dignazio et | Participation au comité avisier, concertation | |
| | | Support logistique | |
| | | Expertise-conseil | |
| | | | |
| 3 | Mario Lafrance, directeur général, Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC), mlafrance@sdcvieuxmontreal.com - Tél.: 514-732-8685. Courriel : | Participation au comité avisier, concertation | |
| | | Support logistique | |
| | | Promotion, sensibilisation | |
| | | | |
| 4 | Annie Gauthier, Conseillère en développement communautaire à Arrondissement Ville-Marie, courriel: agauthier@ville.montreal.qc.ca - tél.: 514-868-4211. | Participation au comité avisier, concertation | |
| | | Expertise-conseil | |
| | | Support logistique | |
| | | | |
| 5 | | Cliquer pour menu déroulant | |
| | | Cliquer pour menu déroulant | |
| | | Cliquer pour menu déroulant | |
| | | | |

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

| | | | |
|--|-------------|-----------------|-------------|
| Date de début du projet | 2018 | Mai | 01 |
| Date de remise du rapport d'étape | Année | Mois | Jour |
| Date de fin de projet | 2018 | Octobre | 31 |
| Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet) | 2018 | Novembre | FAUX |

SECTION 6 — PRÉCISIONS

| Acronymes | Nom au complet |
|-----------|---|
| CREP | Centre de ressources éducatives et de pédagogie |
| | |
| | |
| | |

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Section 2.3 : Cette demande de subvention permet de financer le poste d'intervenant estival (6 mois) à temps complet . Nous tenons à préciser que l'embauche du 2ème intervenant(e) permet d'atteindre les objectifs attendus de manière encourageante. Depuis l'ajout de ce poste en 2012, les résultats sont très encourageants autant pour les intervenants que les résidents, les commerçants, la ville et les personnes itinérantes ou à risque.

Sections 2.4: les groupes d'âges et les caractéristiques doivent être lus de façon linéaire globale : clients hommes et femmes entre 18 et 80, itinérants ou à risque, ayant aussi pour certains des problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie; certains ayant des démêlés avec la justice; vivant sur la sécurité de revenu.
Section 2.5: Précisez le quartier: Vieux-Montréal, abords de l'AB: de la Commune, Place St-Jacques, Notre-Dame, Berri, Faubourg-Québec, square Viger et dessus de l'édicule du Champ-de-Mars.

Section 2.9: D. Offrir des services à la clientèle de références, d'accompagnements psychosociaux, de réinsertion, ...
Section 2.10 : accompagnement des clients à leurs rendez-vous ou lors de démarches importantes auprès de différentes instances qu'elles soient juridiques, publiques, médicales ou autres. Rencontre avec l'infirmière de proximité du CIUSSS présente à l'Accueil Bonneau, démarche téléphonique, ...
section D à 2.11. Augmentation du nombre d'accompagnement et de références, Outils qualitatifs : Journal de Bord. Outils quantitatifs: nombre d'interventions, de références et de soutien.

Section 3 - Budget. L'arrondissement de Ville-Marie finance tout le reste du projet d'intervention de milieu, c'est-à-dire le poste d'intervenant annuel à temps plein, le poste de week-end pendant la saison estivale et la partie de la coordination reliée à ce projet

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

| | | | | | | |
|--|----------------|-----------------|--------------------------|------|----|--|
| Nom | Aubin Boudreau | Fonction | Directeur général | | | |
| J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes | Oui | Date | 2018 | Mars | 29 | |
| Signature | | | | | | |

Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

| | |
|---|--|
| Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente | Ville-Marie |
| | Ville-Marie |
| Nom de l'organisme (lettres patentes) | Foyer pour femmes autochtones de Montréal (partenariat avec YMCA Centre-Ville) |
| Titre du projet | Zone d'intervention au square Cabot |

| | |
|--|-----|
| Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS) | Oui |
|--|-----|

| Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS | | | |
|---|--|-----------------|--|
| Montant demandé | | Montant accordé | |
| Numéro de projet | | | |

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

| | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Lettres patentes de votre organisme (charte) |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec |
| <input type="checkbox"/> | Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme |
| <input type="checkbox"/> | Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours |
| <input type="checkbox"/> | Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville. |
| <input type="checkbox"/> | Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. |
| <input type="checkbox"/> | Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.) |

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

| | | | |
|---|-----------------------|--|------------------|
| Nom légal de votre organisme (lettres patentes) | | Foyer pour femmes autochtones de Montréal (partenariat avec YMCA Centre-Ville) | |
| Adresse | | 1377 Saint-Jacques | |
| Ville | Montréal | Code postal | H3C 1H2 |
| Numéro d'inscription TPS | 131684656 RT001 | Numéro d'inscription TVQ | 1006477247 DQ001 |
| Numéro de charité | 131684656 RR001 | | |
| Arrondissement — Ville liée | Ville-Marie | | |
| District électoral municipal | Peter-McGill (VMA) | | |
| Circonscription électorale provinciale | Westmount–Saint-Louis | | |
| Circonscription électorale fédérale | Westmount–Ville-Marie | | |
| Responsable de l'organisme | Madame | Marci Shapiro (Nakuset) | |
| Fonction | Directrice exécutive | | |
| Téléphone | 514-933-4688 | Télécopieur | 514-933-5747 |
| Courriel | | Site web | |
| Votre organisme est-il à but non lucratif | | Oui | |
| S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus | | Non | |
| Si oui, laquelle/lesquelles | | | |

1.2 — Mission de l'organisme

Foyer pour femmes autochtones de Montréal: La mission du Foyer est d'assurer un milieu sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, le respect de soi et l'indépendance des femmes autochtones et de leurs enfants. L'organisme offre des services en réinsertions sociale aux femmes, incluant des programme de santé holistique, de toxicomanie, de soutien culturel, d'intervention communautaire, d'appui au logement et de soin familial. Dans le cadre de ce projet, l'organisme a élargi son mandat et travaille aussi avec les hommes et les personnes non autochtones qui gravitent au square Cabot et ses alentours, incluant les individus en état de consommation. Pour la mission du YMCA Centre-Ville (programme Dialogue), voir la section 7.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

| | | | |
|---|--|--|------------------------|
| Titre du projet | | Zone d'intervention au square Cabot | |
| Personne responsable du projet | | Marci Shapiro (Nakuset) | |
| Fonction | | Directrice exécutive | |
| Téléphone | 514-933-4688 | Télécopieur | 514-933-5747 |
| Courriel | nakuset@gmail.com | | |
| Nouvelle initiative | | Non | Reconduction du projet |
| Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction | | Oui | |
| | | L'intervention de milieu au Square Cabot est un projet essentiel pour améliorer le sentiment de sécurité et de bien-être au Square Cabot et dans les environs. De plus, avec le déménagement d'Open Door à l'été 2018, ce service sera d'autant plus nécessaire. | |

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Après une période de fermeture pour cause de réaménagement, l'accès au Square Cabot a été réouvert en juillet 2015. Les personnes marginalisées et vulnérables, qui occupaient presque exclusivement le lieu avant la fermeture et engendrait un sentiment d'insécurité auprès de tous types d'usagers, a été invitée à revenir sur les lieux dans un contexte de cohabitation sociale. Plusieurs partenaires, dont la plupart sont membres du Comité d'action sur la sécurité urbaine autour du Square Cabot, se sont impliqués pour réaliser cet objectif.

L'animation estivale, le Café de la Maison ronde géré par l'Itinéraire, l'intervention de milieu et l'adaptation des instances policières en lien avec la population cible ont permis d'améliorer le sentiment de sécurité depuis la réouverture du Square. Cependant, étant donné la fréquentation par les populations itinérantes et marginalisées dans le secteur et l'arrivée de nouveaux visages, il est primordial que les initiatives mises en place puissent continuer en 2018 afin de maintenir une saine cohabitation sociale.

Suite à la réouverture de l'édicule du metro Atwater et au futur déménagement d'Open Door, des déplacements et une augmentation de la clientèle sont à prévoir. Il est donc important de prendre le pouls pour orienter les actions futures et bien répondre aux besoins.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Depuis 2014, une équipe d'intervenants du Foyer pour femmes autochtones de Montréal et du programme Dialogue au YMCA Centre-Ville travaille au Square et en périphérie en assurant l'accompagnement et le suivi de la population vulnérable. L'équipe réfère aux ressources adaptées aux besoins des personnes et aux points de services appropriés (santé, toxicomanie, hébergement, employabilité, services juridiques, etc.). Le périmètre de la zone d'intervention est balisé par les rues Guy, Sherbrooke, l'autoroute Ville-Marie et Atwater. Les intervenants effectuent de la prévention et de l'intervention auprès de la population dans une approche de réduction des méfaits et sont présents pour assurer une cohabitation avec les riverains, entre autres par la réception de signalements de la communauté. Ils ont accès à un bureau d'intervention dans la vespasienne située au coeur du square Cabot.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

| Population (s) | Caractéristiques | Caractéristiques | N. B. Femmes | N. B. Hommes |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|
| Jeunes adultes (18 - 35) | Personnes sans-abris | Cliquer pour menu déroulant | 35 | 100 |
| Adultes (36 - 64 ans) | Personnes sans-abris | Cliquer pour menu déroulant | 15 | 15 |
| Population en général | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | 50 | 50 |
| TOTAL | | | 100 | 165 |

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

| Un seul arrondissement ou ville liée | Ville-Marie |
|---|--|
| Précisez le quartier ou le secteur | Square Cabot et ses environs (quadrilatère Guy, Atwater, Sherbrooke, aut. Ville-Marie) |
| Plusieurs arrondissements ou villes liées | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

| | |
|---|------------|
| Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI | NON |
| aa | |

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

| | | |
|---|---|--|
| 1 | Itinérance | |
| 2 | Autochtones | |
| 3 | Intervention sur les problématiques socio-urbaines | |

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

| |
|---|
| Améliorer le sentiment de sécurité, le bien-être et la cohabitation dans le square Cabot et ses environs par l'entremise d'une équipe d'intervenants de milieu utilisant divers outils pour soutenir la population vulnérable et les riverains. |
|---|

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

| | |
|---|--|
| A | Offrir et/ou faciliter l'accès à la population vulnérable du square Cabot et ses environs des services d'intervention et de réinsertion sociale ainsi qu'un accompagnement vers les ressources (santé, parajudiciaires, hébergement, employabilité, etc.). |
| B | Faciliter la cohabitation entre les différentes clientèles fréquentant le square et prévenir les situations pouvant être problématiques dans une approche de réduction des méfaits. |
| C | Permettre à au moins trois clients d'améliorer leur situation par un projet de réinsertion sociale en lien avec leur implication dans la communauté. |

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

| | |
|---|---|
| A | <p>*Patrouilles et visites quotidiennes au square Cabot et dans les rues, ruelles et organismes (tel Open Door et Chez Doris) compris dans le quadrilatère. Références, accompagnements, outreach, suivis avec les participants.</p> <p>*Suite au déménagement d'Open Door, porter attention au déplacement de la clientèle pour s'assurer d'un arrimage de services et de l'identification de nouveaux besoins.</p> <p>*Les moments couverts par l'équipe d'intervention seront généralement du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.</p> |
| B | <p>Présence quotidienne dans la vespasienne du square Cabot et intervention lors de situations problématiques dans le secteur d'intervention. (conflits, incivilités et comportements répréhensibles).</p> <p>Pendant la période estivale, de mai à octobre, l'horaire sera plus flexible permettant de couvrir certains soirs de semaine et certains week-ends, particulièrement lorsqu'il y aura des activités.</p> |
| C | Renforcer le développement de trois leaders positifs de la communauté, notamment par le biais de démarches d'employabilité, d'implication volontaire lors d'activités ou de régulation de leur situation judiciaire (ex.: travaux compensatoires). |

2.11 — Résultats attendus

| | | Outils qualitatifs | Outils quantitatifs |
|---|---|---|---|
| A | Augmentation du nombre d'actions et de services réalisés auprès de la population vulnérable (itinérance, toxicomanie, violence, santé mentale et physique, hébergement, judiciarisation, employabilité, etc.) | Autres : (préciser ci-dessous) | Autres : (préciser ci-dessous) |
| | | cahier de bord et suivi des participants | nombre d'interventions et de soutiens et statistiques |
| B | Maintien du sentiment de sécurité dans un contexte de cohabitation sociale avec les personnes marginalisées. | Autres : (préciser ci-dessous) | Autres : (préciser ci-dessous) |
| | | témoignages, questionnaire, mobilisation | nb de plaintes, nb de participants |
| C | Implication d'au moins trois participants dans des démarches de réinsertion sociale et/ou d'implication positive dans la communauté | Autres : (préciser ci-dessous) | Autres : (préciser ci-dessous) |
| | | assiduité, mobilisation et suivi des participants | Nombre de participants et nombre de réalisations |

SECTION 3- Budget prévisionnel

| Poste budgétaire | | Lutte pauvreté/ exclusion | Acronymes des autres partenaires financiers | | | | Budget total | |
|---|-------|---|--|----------------|----------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | | | Arrond. Ville- Marie | | | | | |
| A — Personnel lié au projet | | | | | | | | |
| 1 | Titre | Autres (précisez ci-dessous) | | | | 32 050.00 \$ | 13 866.00 \$ | 45 916.00 \$ |
| | | Intervenant à temps plein (Foyer pour femmes autochtones de Montréal) | | | | | | |
| | \$/h. | hrs/ sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | | |
| | 21 | 35 | 148 | 52 | 1 | 45 916.00 \$ | | |
| 2 | Titre | Autres (précisez ci-dessous) | | | | 28 819.00 \$ | 12 843.00 \$ | 41 662.00 \$ |
| | | Intervenant à temps plein (YMCA) | | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | | |
| | 18.73 | 35 | 145.65 | 52 | 1 | 41 662.40 \$ | | |
| 3 | Titre | Cliquer pour menu déroulant | | | | 2 508.00 \$ | 742.00 \$ | 3 250.00 \$ |
| | | Superviseur (euse) (Foyer pour femmes autochtones de Montreal) | | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | | |
| | 30 | 2 | | 52 | 1 | 3 250.00 \$ | | |
| 4 | Titre | Cliquer pour menu déroulant | | | | 5 575.00 \$ | 2 921.00 \$ | 8 496.00 \$ |
| | | Superviseur (euse) (YMCA) | | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | | |
| | 25.82 | 5 | 34.28 | 52 | 1 | 8 495.76 \$ | | |
| Sous-Total Section A | | 68 952.00 \$ | 30 372.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 99 324.00 \$ | | |
| B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %) | | | | | | | | |
| Équipement: achat ou location | | 960.00 \$ | 960.00 \$ | | | 1 920.00 \$ | | |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | | 100.00 \$ | 100.00 \$ | | | 200.00 \$ | | |
| Photocopies, publicité | | 100.00 \$ | 100.00 \$ | | | 200.00 \$ | | |
| Déplacements | | 1 890.00 \$ | 1 890.00 \$ | | | 3 780.00 \$ | | |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | | 0.00 \$ | | | | 0.00 \$ | | |
| Assurances (frais supplémentaires) | | 0.00 \$ | | | | 0.00 \$ | | |
| Sous-Total Section B | | 3 050.00 \$ | 3 050.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 6 100.00 \$ | | |
| C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %) | | | | | | | | |
| Frais administratifs du projet | | 6 958.00 \$ | 3 584.00 \$ | | | 10 542.00 \$ | | |
| Sous-Total Section C | | 6 958.00 \$ | 3 584.00 \$ | | | 10 542.00 \$ | | |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | | 78 960.00 \$ | 37 006.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 115 966.00 \$ | | |
| NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité » | | | | | | | | |

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

| Noms et coordonnées des partenaires | | Type (s) de soutien |
|-------------------------------------|---|--|
| 1 | RESEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal | Participation au comité aviseur, concertation |
| | | Expertise-conseil |
| | | Autres (précisez ci-dessous) |
| | | soutien logistique, technique et administratif |
| 2 | Comité d'action sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au square Cabot et ses environs comprenant une vingtaine de partenaires provenant des réseaux suivants: SPVM, santé, organismes communautaires, institutions, etc. | Participation au comité aviseur, concertation |
| | | Promotion, sensibilisation |
| | | Expertise-conseil |
| | | |
| 3 | SPVM (PDQ 12, 20, 50 et Brigade des espaces publics) | Référence/recrutement des participants |
| | | Promotion, sensibilisation |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | |
| 4 | L'itinéraire, par le biais du Café de la maison Ronde, qui occupe l'autre partie de la vespasienne | Fournitures |
| | | Support logistique |
| | | Promotion, sensibilisation |
| | | |
| 5 | Arrondissement de Ville-Marie | Prêt de local |
| | | Participation au comité aviseur, concertation |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | |

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

| | | | |
|--|-------------|--------------|-----------|
| Date de début du projet | 2018 | avril | 01 |
| Date de remise du rapport d'étape | 2018 | Octobre | 31 |
| Date de fin de projet | 2019 | mars | 31 |
| Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet) | 2019 | Avril | 30 |

SECTION 6 — PRÉCISIONS

| Acronymes | Nom au complet |
|-----------|----------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Mission du programme Dialogue du YMCA Centre-Ville: par le travail de rue et la sensibilisation, Dialogue vise à repérer, approcher et aider les individus sans ressource, isolés et sans domicile fixe du quartier Peter McGill afin de leur permettre de reprendre le contrôle de leur vie. Il vise aussi à établir des liens de collaboration avec les ressources du milieu afin d'améliorer l'accès aux services et en faire la diffusion, sensibiliser le public à la réalité des itinérants et sensibiliser ces derniers à la réalité des autres acteurs de la communauté et finalement, favoriser un processus de concertation au sein de la communauté de façon à s'impliquer dans des actions et solutions constructives face au phénomène.

Section 4: contribution des partenaires. Ajout des partenaires suivants: CLSC Métro (ressources humaines et références des participants) et Open Door (références des participants, concertation, partage d'expertise).

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

| | | | | | | |
|--|-------------------------|-----------------|-----------------------------|------|----|--|
| Nom | Marci Shapiro (Nakuset) | Fonction | Directrice exécutive | | | |
| J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes | Oui | Date | 2018 | Mars | 29 | |
| Signature | | | | | | |

Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

| | |
|---|---|
| Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente | Cliquer pour menu déroulant |
| | Ville-Marie |
| Nom de l'organisme (lettres patentes) | ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS) |
| Titre du projet | Propreté à Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours avec la Brigade verte Sac à Dos |

| | |
|--|------------|
| Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS) | Non |
|--|------------|

| Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS | | | |
|---|--|-----------------|--|
| Montant demandé | | Montant accordé | |
| Numéro de projet | | | |

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

| | |
|--|---|
| | Lettres patentes de votre organisme (charte) |
| | Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec |
| | Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme |
| | Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours |
| | Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville. |
| | Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. |
| | Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.) |

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

| | | | |
|---|--|-----------------------------------|--|
| Nom légal de votre organisme (lettres patentes) | | ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS) | |
| Adresse | | 110 RUE SAINTE-CATHERINE EST | |
| Ville | Montréal | Code postal | H2X 1K7 |
| Numéro d'inscription TPS | 869394007RR0001 | Numéro d'inscription TVQ | 1205997624DQ0001 |
| Numéro de charité | 869390007RR0001 | | |
| Arrondissement — Ville liée | Ville-Marie | | |
| District électoral municipal | Saint-Jacques (VMA) | | |
| Circonscription électorale provinciale | Sainte-Marie–Saint-Jacques | | |
| Circonscription électorale fédérale | Laurier–Sainte-Marie | | |
| Responsable de l'organisme | Monsieur | Richard Chrétien | |
| Fonction | Directeur général | | |
| Téléphone | 514-507-7015 | Télécopieur | 514-393-9848 |
| Courriel | richard.chretien@lesacados.org | Site web | www.le-sac-a-dos.ca |
| Votre organisme est-il à but non lucratif | | Oui | |
| S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus | | Non | |
| Si oui, laquelle/lesquelles | | | |

1.2 — Mission de l'organisme

Le Sac à Dos vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir. Situé au cœur du Quartier des spectacles, le Sac à Dos opère un centre de jour où l'on trouve : une buanderie, une douche, un coiffeur, une équipe d'intervenants, un service postal qui fournit une adresse à 2000 personnes, un service d'aide à l'emploi, un service d'entreposage (150 casiers et 40 tiroirs). Il propose des activités, de la référence vers d'autres ressources et un programme de réinsertion sociale et économique - la Brigade verte du Sac à Dos qui offre différents ateliers et la participation à des plateaux d'expérimentation du travail soit à l'intérieur du Sac à Dos, soit à l'extérieur en entretien – propreté dans le quartier. Le Sac à Dos offre aussi 41 unités de logement social sur deux sites.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

| | | | |
|---|--------------|---|------------------------|
| Titre du projet | | Propreté à Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours avec la Brigade verte Sac à Dos | |
| Personne responsable du projet | | Monsieur | Richard Chrétien |
| Fonction | | Directeur général | |
| Téléphone | 514 507-7015 | Télécopieur | 514-393-9848 |
| Courriel | | | |
| Nouvelle initiative | | Non | Reconduction du projet |
| Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction | | Oui | |
| | | Compte tenu du bilan positif et des résultats obtenus en 2017, poursuivre l'implication de la Brigade verte au square Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars | |

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Parmi les enjeux identifiés par le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, par l'arrondissement de Ville-Marie et la Table de concertation du faubourg St-Laurent, on remarque la sécurité, la propreté et la cohabitation dans l'espace urbain entre les personnes marginalisées, les résidents, les travailleurs et les commerçants. Ces enjeux sont très présents dans le voisinage du Sac à Dos avec le Quartier des spectacles, le Quartier latin, le CHUM et le parc Viger, qui est situé au sud-est du Sac à Dos. Le parc Viger est reconnu pour ses dynamiques et pour l'insécurité qu'elles engendrent. L'édicule du Champ-de-Mars est situé dans un secteur de grande affluence et dans un secteur touristique.

Ce projet s'inscrit donc dans l'axe 1 du Plan d'action montréalais qui vise à accompagner et à cohabiter dans l'espace public. Il répond à l'objectif 2 qui veut accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro. Les résultats attendus veulent que "les personnes en situation d'itinérance qui se retrouvent dans l'espace public (...) sont accompagnées dans leur cheminement personnel et au besoin vers les services d'aide; les relations entre les personnes en situation d'itinérance et le reste de la population sont améliorées; les personnes en situation d'itinérance sont impliquées, sur une base volontaire, dans la résolution de conflits." (P.26 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020)

Ce projet s'appuie sur une concertation et une collaboration étroite établies entre l'arrondissement de Ville-Marie (travaux publics et développement social), deux organismes communautaires - l'Accueil Bonneau et le Sac à Dos ainsi qu'avec le service de police de Montréal - le poste de quartier 21.

Le rapport présenté par le Sac à Dos en 2017 a illustré que ce projet a permis : 1) de contribuer à la démarche de réinsertion de personnes ayant connu l'itinérance, 2) d'améliorer la situation des personnes en situation d'itinérance vivant dans l'édicule du Champ-de-Mars, 3) d'améliorer la propreté du square Viger et de l'édicule du Champ-de-Mars, 4) d'améliorer la cohabitation entre les personnes itinérantes et la population.

Deux grandes forces émanent de ce projet : la concertation qui amène une action rapide des acteurs dans la recherche de solutions ainsi que l'action de personnes ayant connu l'itinérance en processus de réinsertion envers d'autres pairs.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Fort de son expérience des 10 dernières années en réinsertion avec ses équipes d'entretien-propreté dans le quartier, le Sac à Dos a bonifié l'action de la Brigade verte (BV) en y ajoutant le nettoyage, la propreté et l'intervention dans le parc Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars depuis l'été 2015. La BV du Sac à Dos, cette escouade spéciale d'intervention en propreté composée de personnes ayant connu l'itinérance en processus de réinsertion sociale et économique, assure le nettoyage des incivilités commises par les utilisateurs de nuit du parc (verres brisés, déchets et débris laissés par les personnes sans abri, seringues, etc.).

La Brigade est présente à Viger/Champ-de-Mars le matin, à raison de 3 jours/semaine. Des vêtements aux couleurs distinctives permettent aux participants d'être vus et reconnus. Les personnes en processus de réinsertion deviennent ainsi des acteurs visibles qui contribuent à l'amélioration de la propreté et de la vie du quartier.

De plus, les membres de la Brigade tentent d'établir un contact direct avec les personnes qui fréquentent ou qui dorment dans le parc ou à l'édicule du Champ-de-Mars. La présence de la Brigade et le nettoyage constituent un moyen pour créer un contact direct et régulier avec les personnes en situation d'itinérance fréquentant ce lieu. On veut ouvrir un dialogue et tisser des liens de confiance.

Le fait que ce soit des pairs ayant déjà vécu la situation qui parlent à des pairs et qui agissent pour améliorer la situation constitue un des éléments de valeur ajoutée du projet. En plus d'améliorer la propreté et le sentiment de sécurité par sa présence bénéfique, la BV, en complémentarité avec les autres intervenants, peut aussi informer les personnes itinérantes fréquentant le parc des services offerts et des ressources pouvant les aider qui sont présentes à proximité. Elle peut tenter de les influencer et de les convaincre des bonnes façons d'utiliser les lieux publics tout en facilitant le travail des équipes des travaux publics de l'arrondissement.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

| Population (s) | Caractéristiques | Caractéristiques | N. B. Femmes | N. B. Hommes |
|-----------------------|----------------------|--|--------------|--------------|
| Adultes (36 - 64 ans) | Personnes sans-abris | Prestataires d'assistance emploi | | 10 |
| Adultes (36 - 64 ans) | Personnes sans-abris | Toxicomanes | 7 | 16 |
| Adultes (36 - 64 ans) | Personnes sans-abris | Personnes ayant un problème de santé mentale | 4 | 8 |
| TOTAL | | | 11 | 34 |

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

| Un seul arrondissement ou ville liée | Ville-Marie |
|---|---|
| Précisez le quartier ou le secteur | Square Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours |
| Plusieurs arrondissements ou villes liées | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

| | |
|---|------------|
| Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI | NON |
|---|------------|

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

| | | |
|---|---|--|
| 1 | Intervention sur les problématiques socio-urbaines | Améliorer la propreté du secteur Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours |
| 2 | Itinérance | Accompagner et cohabiter dans l'espace public |
| 3 | Insertion sociale des clientèles à risque | Favoriser l'implication des personnes en démarche de réinsertion dans l'action auprès de personnes itinérantes |

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

* Favoriser la réinsertion sociale et économique et culturelle des personnes en situation d'itinérance et celles qui sont à risque de le devenir;

* Favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public entre les résidents, les commerçants, les travailleurs, les institutions et les personnes en situation d'itinérance ainsi que celles qui ont quitté la rue en processus de réinsertion;

* Réduire les préjugés et favoriser le partage de l'espace public.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

| | |
|---|---|
| A | <ul style="list-style-type: none"> Permettre à 20 participants de la Brigade verte (BV) du Sac à Dos de contribuer à la propreté du square Viger, de l'édicule du Champ-de-Mars et des alentours en nettoyant les incivilités commises et favoriser leur engagement comme citoyen en participant à l'amélioration de la qualité de vie dans leur quartier |
| B | <ul style="list-style-type: none"> Permettre aux 20 participants à la BV d'acquérir de nouvelles capacités (communication avec le public, travail en équipe, gestion de conflits, etc.), d'améliorer leur autonomie financière et favoriser la stabilité résidentielle de celles et ceux qui sont en logement. |
| C | <ul style="list-style-type: none"> Permettre aux gens qui fréquentent le parc et les environs du Champ-de-Mars (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.) de se sentir plus en sécurité, de faire connaître leurs besoins en matière de propreté, de communiquer et d'entrer en contact avec les participants de la Brigade verte. |

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

| | |
|---|--|
| A | Visite et nettoyage des lieux par la BV (1 équipe de 2 personnes accompagné d'un superviseur) trois fois par semaine, le matin des lundis, mercredis et vendredis à raison de 4 heures par jour du 1er avril au 30 septembre et de 2 heures par jour du 1er octobre au 31 mars.. |
| B | Ateliers permettant de renforcer ou d'acquérir de nouvelles capacités (communication, expression, gestion de conflits, gestion des émotions, travail en équipe, etc.); rencontres individuelles; supervision, suivi et encadrement; versement d'une compensation de participation. |
| C | Cueillette des besoins, de témoignages et des commentaires auprès des personnes qui fréquentent les lieux (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.); documentation du projet et de ses résultats (photos, témoignages, etc.) |

2.11 — Résultats attendus

| | | Outils qualitatifs | Outils quantitatifs |
|---|--|--------------------|---|
| A | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la propreté au Parc Viger, à l'édicule du Champ-de-Mars et aux alentours | Cahier de bord | Autres : (préciser ci-dessous) |
| | | | Nombre de sorties |
| B | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la capacité à interagir et à communiquer positivement des participants à la Brigade verte entre eux et avec les personnes qui fréquentent les lieux visés (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.) et le public en général | Cahier de bord | Autres : (préciser ci-dessous) |
| | | | Nombre de personnes rencontrées |
| C | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la cohabitation sociale Diminution de la stigmatisation envers les personnes itinérantes ou marginalisées | Cahier de bord | Autres : (préciser ci-dessous) |
| | | Témoignages | Nombres de situations problématiques résolues |

SECTION 3- Budget prévisionnel

| Poste budgétaire | | Lutte pauvreté/ exclusion | Acronymes des autres partenaires financiers | | | Budget total | |
|--|-------|---------------------------------|--|----------------|----------------|---------------------|-------------|
| | | | Arrondissement de Ville-Marie | | | | |
| A — Personnel lié au projet | | | | | | | |
| 1 | Titre | Superviseur(seuse) | | | | 6 205.68 \$ | 6 205.68 \$ |
| | | Avril à septembre | | | | | |
| | \$/h. | hrs/ sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | 17 | 12 | 34.68 | 26 | 1 | 6 205.68 \$ | |
| 2 | Titre | Superviseur(seuse) | | | | 3 102.84 \$ | 3 102.84 \$ |
| | | Octobre à mars | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | 17 | 6 | 17.34 | 26 | 1 | 3 102.84 \$ | |
| 3 | Titre | Préposé(e) à l'entretien | | | | 6 240.00 \$ | 6 240.00 \$ |
| | | Avril à septembre | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | | 12 | | 26 | 2 | 0.00 \$ | |
| 4 | Titre | Préposé(e) à l'entretien | | | | 3 120.00 \$ | 3 120.00 \$ |
| | | Octobre à mars | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | |
| | | 6 | | 26 | 2 | 0.00 \$ | |
| Sous-Total Section A | | 0.00 \$ | 18 668.52 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 18 668.52 \$ | |
| B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %) | | | | | | | |
| Équipement: achat ou location | | | 900.00 \$ | | | 900.00 \$ | |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | | | | | | 0.00 \$ | |
| Photocopies, publicité | | | | | | 0.00 \$ | |
| Déplacements | | | | | | 0.00 \$ | |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | | | | | | 0.00 \$ | |
| Assurances (frais supplémentaires) | | | | | | 0.00 \$ | |
| Sous-Total Section B | | 0.00 \$ | 900.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 900.00 \$ | |
| C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %) | | | | | | | |
| Frais administratifs du projet | | | 1 957.00 \$ | | | 1 957.00 \$ | |
| Sous-Total Section C | | | 1 957.00 \$ | | | 1 957.00 \$ | |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | | 0.00 \$ | 21 525.52 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 21 525.52 \$ | |
| <p>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »</p> | | | | | | | |

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

| Noms et coordonnées des partenaires | | Type (s) de soutien |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|
| 1 | Accueil Bonneau (intervention) | Expertise-conseil |
| | | Soutien technique |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | |
| 2 | SPVM (poste 21) et EMRII | Expertise-conseil |
| | | Soutien technique |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | |
| 3 | Arrondissement de Ville-Marie (travaux publics et développement social) | Expertise-conseil |
| | | Soutien technique |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | |
| 4 | Organismes communautaires du milieu | Expertise-conseil |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | |
| 5 | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | Cliquer pour menu déroulant |
| | | |

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

| | | | |
|--|-------------|--------------|-----------|
| Date de début du projet | 2018 | Avril | 01 |
| Date de remise du rapport d'étape | 2018 | Septembre | 30 |
| Date de fin de projet | 2019 | Mars | 31 |
| Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet) | 2019 | Avril | 30 |

SECTION 6 — PRÉCISIONS

| Acronymes | Nom au complet |
|-----------|----------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

2.4 Population ciblée

- 1) Compte tenu de la nature du travail à effectuer, on vise à former une équipe stable avec des participants réguliers à la BV d'où les 10 hommes participant (les personnes ayant été sans-abris maintenant dans un démarche de réinsertion et prestataires d'assistance emploi)
- 2) On a ensuite estimé le nombre de personnes utilisatrices du Parc Viger et de l'édicule du Champ-de-Mars (personnes sans abris toxicomanes et personnes ayant un problème de santé mentale)

Budget

Préposés à l'entretien sont des participants au programme de réinsertion sociale et économique, la Brigade verte qui reçoivent une compensation financière pour leur participation au programme. Un déjeuner, un dîner et une collation sont servis chaque jour aux participants du programme.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

| | | | | | | |
|--|------------------|-----------------|--------------------------|-------|----|--|
| Nom | Richard Chrétien | Fonction | Directeur général | | | |
| J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes | Oui | Date | 2018 | Avril | 05 | |
| Signature | | | | | | |

Demande de soutien financier 201

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initia
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de co

| | |
|---|---|
| Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente | Itinérance |
| | Ville-Marie |
| Nom de l'organisme (lettres patentes) | SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL |
| Titre du projet | ACTION MÉDIATION : PROGRAMME DE MÉDIATION URB/ |

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la

Montant demandé

Montant accordé

Numéro de projet

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que ce formulaire ne connaît ni votre organisme ni votre projet.

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Lettres patentes de votre organisme (charte)

Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec

Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme

Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention

Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

| | | | |
|---|--|--------------------------|--|
| Nom légal de votre organisme (lettres patentes) | SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL | | |
| Adresse | 1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207 | | |
| Ville | Montréal | Code postal | |
| Numéro d'inscription TPS | 83429 0694 RR0001 | Numéro d'inscription TVQ | |
| Numéro de charité | 83429 0694 RR0001 | | |
| Arrondissement — Ville liée | Ville-Marie | | |
| District électoral municipal | Saint-Jacques (V | | |
| Circonscription électorale provinciale | Westmount–Saint- | | |
| Circonscription électorale fédérale | Westmount–Ville- | | |
| Responsable de l'organisme | Monsieur | | |
| Fonction | Directeur géné | | |
| Téléphone | 514-312-7344 #201 | Télocopieur | |
| Courriel | emile.roux@courtier.social | Site web | www.courtier.so |
| Votre organisme est-il à but non lucratif | | | |
| S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus | | | |

Si oui, laquelle/lesquelles

1.2 — Mission de l'organisme

La Société de développement social est le premier courtier social en Amérique du Nord.
Un courtier social est un organisme à but non lucratif qui agit comme intermédiaire entre des organisations privées pour créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation de vulnérabilité).

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

| | | | |
|--------------------------------|--|-------------|------------------------|
| Titre du projet | ACTION MÉDIATION : PROGRAMME DE MÉDIATION URBAINE | | |
| Personne responsable du projet | Monsieur | | Emil |
| Fonction | Directeur général | | |
| Téléphone | 514-312 7344 #201 | Télécopieur | 514-312-7366 |
| Courriel | emile.roux@courtier.social | | |
| | Nouvelle initiative | Non | Reconduction du projet |

Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction

Prolongation d'un projet pilote réalisé entre mai 2017 et mars 2018

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le pro

Le dénombrement réalisé à Montréal en 2015 démontre que près de la moitié des personnes sans-abri sondées s'installent dans l'arrondissement Ville-Marie, et fréquentent régulièrement des espaces publics : parc, artère commerciale, s'installent sur des trottoirs marchandes.

Cependant, le nombre de travailleur(euse)s de rue n'est pas suffisant pour rejoindre et aider toutes les personnes qui retrouvent rapidement seules, livrées à elle-même avec des problématiques nombreuses et complexes : itinérance, etc.

Cette situation peut amener à avoir un impact négatif sur la cohabitation avec le reste de la population (commerçants, agents de sécurité) qui n'est pas ou mal outillé pour interagir et aider ces personnes et dans certains cas, le décalage de la situation peut aboutir à des conséquences plus graves : violence verbale ou physique, crises, appel au 911, etc.

Les problématiques adressées rejoignent donc plusieurs notions :

- la cohabitation harmonieuse entre citoyens/usagers,
- l'occupation des espaces publics par des personnes sans-abri,
- le sentiment de sécurité en général,
- le respect des conditions de vie de chacun.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Action Médiation est un programme d'intervention psychosociale déployé dans les espaces publics du centre-ville personnes marginalisées ou sans-abri qui les fréquentent.

Ce programme repose sur le déploiement d'une équipe d'intervenants avec des spécialités différentes qui intervient vulnérables (en situation ou à risque d'itinérance, toxicomane, judiciairisée) qu'avec le reste de la population (citoyen gestionnaire d'espaces publics).

Afin d'optimiser les réponses à offrir aux différents enjeux rencontrés dans le secteur visé par le projet, la Société avec CACTUS Montréal (expertise notamment en toxicomanie) pour répondre à cet appel de projets.

Les principaux objectifs du programme sont donc :

- Aider et accompagner les personnes marginalisées ou sans-abri rencontrées dans leur démarche de réinsertion adaptés, incluant une approche de réduction des méfaits pour les personnes utilisatrices de drogue.

- Assurer une cohabitation optimale entre les différents usagers des espaces publics et privés (commerçants, agents personnes marginalisées ou sans-abri et servir d'intermédiaire avec le service de police afin de rationaliser leurs

Action Médiation est conçu sur un principe de médiation au cœur duquel la cohabitation sociale et le respect des prédominante.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le

| Population (s) | Caractéristiques | Caractéristiques |
|--------------------------|-----------------------------|--|
| Jeunes adultes (18 - 35) | Personnes sans-abris | Toxicomanes |
| Adultes (36 - 64 ans) | Personnes sans-abris | Personnes ayant un problème de santé mentale |
| Population en général | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant |
| | | TOTAL |

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligé)

| Un seul arrondissement ou ville liée | Ville-Marie |
|--------------------------------------|--|
| Précisez le quartier ou le secteur | Place Émilie Gamelin, rue Sainte-Catherine, rue Saint-Denis et les sec |
| | Cliquer pour menu dérou |
| | Cliquer pour menu dérou |
| | Cliquer pour menu dérou |
| | Cliquer pour menu dérou |
| | Cliquer pour menu dérou |

| | |
|---|-----------------------------|
| Plusieurs arrondissements ou villes liées | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |
| | Cliquer pour menu déroulant |

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (I

| | |
|---|----------------|
| Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI | Cliquez |
| NON | |

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'ir

| | | |
|---|--|-------------|
| 1 | Intervention sur les problématiques socio-urbaines | |
| 2 | Itinérance | |
| 3 | Autres : (préciser à droite) | Toxicomanie |

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif principal du programme à long terme est de venir en aide à des personnes vulnérables ayant des besoins qui ne peuvent être mesurés de façon précise avec des indicateurs mis à la disposition de l'arrondissement et de la Ville : nombre de personnes rencontrées, démarches et références réalisées.

L'autre objectif important du programme est d'améliorer et d'optimiser la cohabitation sociale entre les différents groupes.

et en particulier avec les commerçants du secteur membres des 2 SDC (Village et Quartier Latin). Ce deuxième sondage réalisé auprès des résidents et commerçants du quartier ainsi qu'à travers l'analyse du nombre d'app

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du pro

| | |
|---|---|
| A | <p>Assurer la présence sur le terrain de 2 équipes distinctes ayant des expertises complémentaires selon un planning prenant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 (voir la section Activités prévues) :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 équipe de médiation urbaine (opérée par la SDS), orientée vers les relations avec les commerçants, résidents et employés d'un c d'itinérance et marginalisées de l'autre. <p>Les enjeux de cohabitation et de médiation sont donc au coeur de leur processus d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 équipe clinique (opérée par Cactus), orientée vers l'aide et le soutien aux personnes utilisatrices de drogue, sous l'égide de la réc préjugés, la marginalisation, l'exclusion et toutes les formes de harcèlement. |
| B | <p>Réaliser des interventions en lien avec notre mandat : c'est la donnée principale du programme Action Médiation. Une intervention des lieux visés par le programme que ce soit lors d'une tournée ou sur appel et réalise l'une des démarches suivantes avec un client : réduction des méfaits, référence vers une ressource, ramassage de matériel d'injection.</p> |
| C | <p>Référer des personnes rencontrées vers les ressources et services à leur disposition : la référence est la démarche la plus im Une référence consiste, en fonction du besoin identifié, à référer (ou accompagner le cas échéant) un client vers une ressource disp meilleur moyen de ré-affilier une personne marginalisée ou itinérante au réseau communautaire ou au réseau de la santé.</p> <p>Objectif 2018 = 500 références</p> |

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteint (incluant la durée et fréquence)

| | |
|--|---|
| | <p>Présence des 2 équipes sur le terrain selon un calendrier prenant en compte l'achalandage des lieux visités :</p> <ul style="list-style-type: none">- Du 13 mai au 13 octobre : SDC Village, SDC Quartier Latin et Jardins Gamelin <p>Équipe médiation urbaine : 4 intervenants et 1 pair-aidant du lundi au vendredi de 09h à 17h. samedi et dimanche de 12h à 19h</p> |
|--|---|

| | |
|---|---|
| A | <p>Équipe médiation urbaine : 4 intervenants et 1 pair aidant du lundi au vendredi, horaire variable en fonction des besoins de jour ou de soir.</p> <p>Équipe clinique : 1 intervenant et 1 pair aidant du lundi au vendredi, horaire variable en fonction des besoins de jour ou de soir.</p> <p>- Du 1er avril au 12 mai 2018 et du 14 octobre au 1er décembre 2018 : SDC Village et SDC Quartier Latin</p> <p>Équipe médiation urbaine : 4 intervenants du lundi au vendredi de 09h à 17h</p> <p>Équipe clinique : 1 intervenant et 1 pair aidant du lundi au vendredi de 09h à 17h</p> <p>- Du 02 décembre 2018 au 31 mars 2019: SDC Village et SDC Quartier Latin</p> |
| B | <p>Collaboration et concertation avec les principaux acteurs du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite hebdomadaire aux commerçants des 2 SDC présentes dans le secteur (Village et Quartier Latin) : distribution de carte de m - Réunion hebdomadaire entre les 2 équipes (SDS et Cactus) pour faire le point et les suivis nécessaires : 2 heures chaque mercred - Réunion mensuelle du comité de suivi des Jardins Gamelin avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet : 2 heures / m - Rencontre hebdomadaire de la coordonnatrice de programme avec le SPVM (PDQ 22/21 et section Métro) : 30 minutes par semai - Au besoin présence lors de différentes concertations avec les principaux partenaires du quartier (table de concertation, etc.) : 5 à 1 |
| C | <p>Collecte de données et rédaction de compte :</p> <p>Tous les intervenant(e)s engagé(e)s dans le programme Action Médiation doivent compléter un rappo</p> <p>l'ensemble des données qualitatives et quantitatives récoltées sur le terrain. Le rapport d'activité se p</p> <p>en ligne dans lequel les informations sont rentrées individuellement à chaque fin de journée. La table</p> <p>des principaux partenaires engagés dans le programme (arrondissements, SDC, Quartier des spectac</p> <p>et d'interagir plus facilement avec les équipes d'interventions.</p> <p>www.actionmediation.courtier-social.com</p> |

2.11 — Résultats attendus

| | | Outils qualitatifs |
|---|---|---|
| A | Rejoindre des personnes vulnérables et intervenir pour les aider dans leurs démarches de réinsertion | <p>Suivi des participants</p> <p>500 profils SISA créés</p> |
| B | Assurer une cohabitation optimale entre les différents usagers des zones couvertes par le programme (en particulier auprès des 2 SDC) | <p>Diminution du vandalisme, des plaintes</p> <p>Réduction du nombre d'appel au 911 entre 2017 et 2018</p> |

| | | |
|---|--|--|
| C | Collecte de données et reddition de compte | Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel) |
| | | Compilation quotidienne des données d'interventions dans un tableau de bord mis à la disposition des partenaires |

SECTION 3- Budget prévisionnel

| Poste budgétaire | | Lutte pauvreté/ exclusion | Acronymes des autres | | | | | |
|------------------------------------|-------|---------------------------------|-------------------------------|------------------|---------|---------------|--------------|--------------|
| | | | SPLI | SECTEUR PRIVÉ | | | | |
| A — Personnel lié au projet | | | | | | | | |
| 1 | Titre | Intervenant(e) | | | | 78 569.36 \$ | 39 087.44 \$ | 17 500.00 \$ |
| | | Équipe Médiation urbaine | | | | | | |
| | \$/h. | hrs/ sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | | |
| | 21 | 35 | 107.1 | 52 | 4 | 175 156.80 \$ | | |
| 2 | Titre | Intervenant(e) | | | | 19 885.64 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| | | Équipe clinique | | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/ sem. | # sem | # Poste | | | |
| | 18.78 | 35 | 222.6 | 52 | 1 | 45 754.80 \$ | | |
| | Titre | Pair-aidant | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|-------|---------------------------------|------------------------|-------|---------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| 3 | Titre | Équipe Clinique | | | | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/sem. | # sem | # Poste | Total | | | |
| | 14.66 | 35 | 138.95 | 52 | 1 | 33 906.60 \$ | | | |
| 4 | Titre | Directeur(trice) des programmes | | | | | 0.00 \$ | 25 475.36 \$ | 12 000.00 \$ |
| | | Équipe médiation | | | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/sem. | # sem | # Poste | Total | | | |
| | 40 | 20 | 114 | 52 | 1 | 47 528.00 \$ | | | |
| 5 | Titre | Coordonnateur(trice) | | | | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| | | Équipe clinique | | | | | | | |
| | \$/h. | h./sem | \$ avant. sociaux/sem. | # sem | # Poste | Total | | | |
| | 35 | 5 | 35.35 | 52 | 1 | 10 938.20 \$ | | | |
| Sous-Total Section A | | | | | | 98 455.00 \$ | 64 562.80 \$ | 29 500.00 \$ | |
| B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %) | | | | | | | | | |
| Équipement: achat ou location | | | | | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | | | | | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| Téléphones + per diem (50\$ par mois + 10\$ par jour) | | | | | | 2 985.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| Déplacements (4 cartes opus + titres transport usagers) | | | | | | 2 335.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| Formation (OMEGA + Univ.Sherb.) | | | | | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 1 500.00 \$ | |
| Assurances & responsabilité civile + locaux, conciergerie | | | | | | 0.00 \$ | 1 500.00 \$ | 0.00 \$ | |
| Sous-Total Section B | | | | | | 5 320.00 \$ | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | |

| C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %) | | | |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|
| Frais administratifs du projet | 285.00 \$ | 1 365.00 \$ | 0.00 \$ |
| Sous-Total Section C | | | |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 104 060.00 \$ | 67 427.80 \$ | 31 000.00 \$ |

NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de
« Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE

| Noms et coordonnées des partenaires | | Ty |
|-------------------------------------|---|-------|
| 1 | EXEKO Dorothée De Collason Chargée de projet Ville inclusive Exeko | |
| | | Autre |
| | | Cliqu |
| | Animation d'ateliers de médiation | |
| 2 | PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES Pierre Lapointe Directeur des opérations et de la production | |
| | | Cliqu |
| | | Cliqu |

| | | |
|---|--|--|
| | | Mobilier pour l'aménagement d'u qui fréquentent le parc Émilie Ga |
| 3 | | Cliqu |
| | | Cliqu |
| | | Cliqu |
| | | |
| 4 | | Cliqu |
| | | Cliqu |
| | | Cliqu |
| | | |
| 5 | | Cliqu |
| | | Cliqu |
| | | Cliqu |
| | | |

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

| | |
|---|------|
| Date de début du projet | 2018 |
| Date de remise du rapport d'étape | 2018 |
| Date de fin de projet | 2019 |
| Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet) | 2019 |

SECTION 6 — PRÉCISIONS

| Acronymes | Nom au complet |
|---------------|--|
| SPLI | Contribution du gouvernement fédéral : Stratégie des Partenariats Lutte à l'itinérance |
| PRIVÉ | Contribution des partenaires du programme Action Médiation : gestionnaires d'immeuble, |
| CACTUS / GIAP | Contribution de notre partenaire CACTUS Montréal, programme Groupe d'Intervention All |
| VM | Contribution de l'arrondissement Ville-Marie |

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRE

En 2017, la Société de développement social a déjà eu la charge d'un mandat similaire dans le secteur visé par le pilote, nous avons émis un certain nombre de recommandations, en voici un bref résumé accompagné des actions :

- La collaboration entre les 2 organismes est très pertinente et devra être bonifiée dans l'optique d'un renouvellement. Les intervenants des 2 équipes auraient pu collaborer davantage pour des accompagnements ou des interventions. Il est notamment en organisant des rencontres d'équipe plus fréquentes.

Rencontres d'équipe hebdomadaire pour faire des mises à jour terrain.

- Le secteur Est pourrait être défini en fonction de la clientèle qui l'occupe et des organismes présents sur le territoire plutôt qu'en fonction de zones commerciales ou des lieux d'animation. Le secteur pourrait ainsi découper le secteur par rapport à des priorités d'intervention plutôt qu'à des zones marginalisées.

Redécoupage du secteur selon des priorités d'intervention basé sur les statistiques collectées en 2017.

- En plus de la médiation dite urbaine (équipe médiation) et des interventions cliniques (équipe clinique), qui demeurent opportuns, il serait opportun d'intégrer un volet de médiation culturelle et sociale afin de diversifier les approches et d'offrir des alternatives. Cela apporterait une véritable plus-value complémentaire au travail des intervenants sur le terrain.

Intégration de l'organisme Exeko au projet afin d'animer des ateliers de médiation culturelle 2 fois par semaine aux Jardins Gamelin dans le secteur Est.

- Finalement, il serait important de prévoir un plan d'intervention annuel, prenant en compte chaque saison et pas seulement l'été, afin de maintenir un lien avec les personnes rencontrées. En assurant un service continu, nous parviendrons à faire une médiation plus efficace et à réduire l'exclusion.

Prolongation de nos interventions en dehors de la période estivale pour assurer une présence annuelle mais avec des intensités variables.

Contribution au plan montréalais en itinérance :

2.1 Soutenir financièrement l'intervention dans l'espace public ou l'aide aux personnes et la cohabitation sociale demandent des efforts et des ressources.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'O

| | | | |
|--|------------|-----------------|------------------|
| Nom | Emile Roux | Fonction | |
| J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes | | Oui | Date 2018 |
| Signature | | | |



8-2019

ntives sociales
(2013-2019)

É COMPLÉTÉES

couleur BLEUE

| |
|------|
| |
| |
| |
| |
| AINÉ |

31/150

49/150

Conseils généraux

Pour passer à la ligne suivante dans une zone de texte, utilisez les touches
Les zones de texte ont une taille limitée; un message sera affiché si vous
Afin de faciliter l'entrée des données, veuillez utiliser les **menus déroulants**
apparaîtra au coin inférieur droit, placez votre curseur dessus et vous aurez
Les chiffres situés à la droite du formulaire (en jaune fluo) vous indiquent
le nombre de caractères que vous avez inscrit par rapport au nombre de caractères par
zone de texte.

Oui

DDS

*le place appropriée,
« taires » pour la consigner
nde.*

rtains lecteurs

on avec la Ville.
illions de dollars pour les blessures corporelles

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|---------------------------|
| H2Z 1P8 |
| 1214478079 DQ 0001 |

| |
|--|
| |
|--|

| |
|-------------|
| /MA) |
|-------------|

| |
|---------------|
| -Louis |
|---------------|

| |
|--------------|
| Marie |
|--------------|

| |
|-------------------|
| Emile Roux |
|-------------------|

| |
|------------|
| ral |
|------------|

| |
|---------------------|
| 514-312-7366 |
|---------------------|

| |
|-----------------------------|
| <u>cial</u> |
|-----------------------------|

| |
|------------|
| Oui |
|------------|

| |
|------------|
| Non |
|------------|

| |
|--|
| |
|--|

0/300

| |
|--|
| es, publiques et des partenaires sociaux afin de ation d'itinérance). |
|--|

387/1375

| |
|--|
| |
|--|

| |
|------------|
| |
| le Roux |
| |
| |
| |
| Oui |

| | |
|--|--------|
| | 67/300 |
|--|--------|

objet

| | |
|---|-----------|
| <p>se trouvent au centre-ville, plus précisément station de métro, immeubles et galeries</p> <p>qui fréquentent ces espaces et elles se e, toxicomanie, santé mentale, judiciarisation,</p> <p>ants, résidents, gestionnaires d'immeubles, lage entre les modes de vie de ces différents action policière</p> | 1178/1375 |
| | 269/1375 |
| | 0/1375 |

0/1375

de Montréal et visant à venir en aide aux
ennent aussi bien auprès des personnes
vains, commerçants, police, agents de sécurité,
de développement social a décidé de collaborer

823/1375

en les référant vers des ressources et services
ents d'accueil et de sécurité, citoyens) et les
interventions.

762/1375

droits de chacun occupe une place

0/1375

projet

| N. B. Femmes | | N. B. Hommes |
|---------------------|--|---------------------|
| 45 | | 180 |
| 105 | | 420 |
| 125 | | 125 |
| 275 | | 725 |

atoire)

| |
|------------------|
| |
| cteurs alentours |
| ulant |
| ulant |
| ulant |
| ulant |
| ulant |

| |
|-------|
| ulant |
| ulant |
| ulant |
| ulant |
| ulant |
| ulant |

RUI)

| |
|-----------------------|
| r pour menu déroulant |
| |

importance)

| |
|--|
| |
| |
| |

soins spécifiques (logement, soins, etc.). Cela
nombre de personnes, problématiques

groupes de populations visés par le programme



objectif pourra être mesuré par l'intermédiaire de
al au 911 reçu dans les différents secteurs.

832/1375

objet)

en compte les périodes d'achalandage de chaque secteur

côté et l'aide aux personnes à risque ou en situation

duction des méfaits, elles contribuent à combattre les

472/1000

est réalisée à chaque fois qu'un(e) intervenant(e) visite un
t ou un résident : médiation/information, gestion de crise,

#REF!

importante entreprise dans le programme Action Médiation.
ionible. Pour nos intervenant(e)s, la référence est le

518/1000

e des résultats

| | |
|---|----------|
| | 938/1000 |
| <p>édiation, information et mise à jour. di matin ois ne 10 rencontres par an</p> | 791/1000 |
| <p>rt d'activité quotidien afin de compiler résente sous la forme d'un tableau de bord au de bord est ensuite mis à la disposition :les) afin de suivre les interventions réalisées</p> | 720/1000 |

| Outils quantitatifs | |
|---|---------|
| Nombre d'interventions, de soutiens | |
| 1000 | 100/450 |
| Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe) | |
| 300 | 133/450 |

Cliquer pour menu déroulant

42/450

| partenaires financiers | | |
|------------------------|--------------|---------------|
| CACTUS / GIAP | VM | Budget total |
| 0.00 \$ | 40 000.00 \$ | 175 156.80 \$ |
| 0.00 \$ | 25 869.16 \$ | 45 754.80 \$ |
| | | |

| | | |
|---------------------|---------------------|----------------------|
| 33 906.60 \$ | 0.00 \$ | 33 906.60 \$ |
| 0.00 \$ | 10 052.64 \$ | 47 528.00 \$ |
| 4 922.32 \$ | 6 015.88 \$ | 10 938.20 \$ |
| 33 906.60 \$ | 81 937.68 \$ | 302 346.20 \$ |

| | | |
|----------------|--------------------|---------------------|
| 0.00 \$ | 700.00 \$ | 700.00 \$ |
| 0.00 \$ | 945.00 \$ | 945.00 \$ |
| 0.00 \$ | 2 000.00 \$ | 4 985.00 \$ |
| 0.00 \$ | 2 000.00 \$ | 4 335.00 \$ |
| 0.00 \$ | 1 500.00 \$ | 3 000.00 \$ |
| 0.00 \$ | 1 500.00 \$ | 3 000.00 \$ |
| 0.00 \$ | 8 645.00 \$ | 16 965.00 \$ |

| | | |
|--------------|--------------|---------------|
| | | |
| 1 365.00 \$ | 3 355.00 \$ | 6 370.00 \$ |
| 35 271.60 \$ | 93 937.68 \$ | 325 681.20 \$ |
| 32% | | |

QUE FINANCIÈRE

| |
|----------------------------|
| Type (s) de soutien |
| Expertise-conseil |
| es (précisez ci-dessous) |
| er pour menu déroulant |
| on culturelle |
| Prêt d'équipement |
| er pour menu déroulant |
| er pour menu déroulant |

in espace dédié aux personnes marginalisées
amelin

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

er pour menu déroulant

| | | |
|--------------|--|-----------|
| Avril | | Jour |
| Septembre | | 30 |
| Mars | | 31 |
| Avril | | 30 |

| |
|--|
| |
|--|

| |
|-------------------------|
| |
| |
| Tourisme Montréal |
| ternative par les Pairs |
| |

| |
|--------|
| 86/150 |
| 104/50 |
| 107/50 |
| 44/50 |

AIRES

le présent projet. À l'issue de ce premier projet
des mesures prévues pour améliorer nos interventions :
l'impact. Pendant la durée du mandat, les
La communication devra être optimisée

des partenaires (SDCs et Quartier des spectacles) . On
Ceci aurait un plus grand impact sur la clientèle

1255/1800

seraient indispensables, nous pensons qu'il serait
des initiatives positives à la clientèle marginalisée. Ceci

serait un espace dédié.

pour éviter les coupures dans les services et surtout pour
aider et à réellement venir en aide aux personnes qui vivent

1139/1800

des services selon la période.

ont été réalisés.

194/1230

ORGANISME

Directeur général

Mars

27

s [Alt]+[Entrée].

dépassez les limites prévues.

ants, lorsqu'indiqué. Une flèche

ez accès au menu déroulant.

quent, à titre informatif, le nombre

permis dans le champ texte du

| Année | Mois | Jour | Ville | Arrondissements - Villes liées | nbr | District électoral de Mtl | ordre dans la matrice | nbr |
|--------------|-------------|-------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------|----------------------------------|-------------------------------|------------|
| 2017 | Janvier | 01 | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | 0 | Ahuntsic - Cartierville - 1 | Ahuntsic (AHU) | 1 2 |
| 2018 | Février | 02 | Montréal | Ahuntsic - Cartierville | 4 | Ahuntsic - Cartierville - 2 | Bordeaux - Cartierville (AHU) | 2 2 |
| 2019 | Mars | 03 | Baie-d'Urfé (ville liée) | Anjou | 3 | Ahuntsic - Cartierville - 3 | Saint-Sulpice (AHU) | 3 2 |
| 2020 | Avril | 04 | Beaconsfield (ville liée) | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | 5 | Ahuntsic - Cartierville - 4 | Sault-au-Récollet (AHU) | 4 1 |

| | | | | | | | | |
|------|-----------|----|----------------------------------|-----------------------------------|---|---------------------------|----|---|
| 2021 | Mai | 05 | Côte-Saint-Luc (ville liée) | Lachine 3 | Anjou - 1 | Centre (ANJ) | 5 | 1 |
| 2022 | Juin | 06 | Dollard-des-Ormeaux (ville liée) | LaSalle 2 | Anjou - 2 | Est (ANJ) | 6 | 1 |
| 2023 | Juillet | 07 | Dorval (ville liée) | Le Plateau - Mont-Royal 3 | Anjou - 3 | Ouest (ANJ) | 7 | 1 |
| 2024 | Août | 08 | Hampstead (ville liée) | Le Sud-Ouest 2 | Baie-d'Urfé (ville liée) - 1 | Baie-d'Urfé (ville liée) | 59 | 1 |
| 2025 | Septembre | 09 | Kirkland (ville liée) | L'île-Bizard - Ste-Geneviève 4 | Beaconsfield (ville liée) - 1 | Beaconsfield (ville liée) | 60 | 1 |
| | Octobre | 10 | L'île Dorval (ville liée) | Mercier - Hochelaga-Maisonneuve 4 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 1 | Côte-des-Neiges (CDN-NDG) | 8 | 1 |

| | | | | | | | | |
|----------|----|-----------------------------|--|---|---|-------------------------------|----|---|
| Novembre | 11 | Montréal-Est (ville liée) | Montréal-Nord | 2 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 2 | Darlington (CDN-NDG) | 9 | 1 |
| Décembre | 12 | Montréal-Ouest (ville liée) | Outremont | 4 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 3 | Loyola (CDN-NDG) | 10 | 2 |
| | 13 | Mont-Royal (ville liée) | Pierrefonds - Roxboro | 2 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 4 | Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) | 11 | 2 |
| | 14 | Pointe-Claire (ville liée) | Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles | 3 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 5 | Snowdon (CDN-NDG) | 12 | 3 |

| | | | | | | | |
|----|--------------------------------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|----------------------------------|----|---|
| 15 | Sainte-Anne-de-Bellevue (ville liée) | Rosemont - La Petite-Patrie | 4 | Côte-Saint-Luc (ville liée) - 1 | Côte-Saint-Luc (ville liée) | 61 | 1 |
| 16 | Senneville (ville liée) | Saint-Laurent | 2 | Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - 1 | Dollard-des-Ormeaux (ville liée) | 62 | 1 |
| 17 | Westmount (ville liée) | Saint-Léonard | 2 | Dorval (ville liée) - 1 | Dorval (ville liée) | 63 | 1 |
| 18 | | Verdun | 2 | Échelle métropolitaine - 1 | Échelle métropolitaine | 74 | 1 |

| | | | | | |
|----|--|----------------------------|------------------------|----|---|
| 19 | Ville-Marie 3 | Hampstead (ville liée) - 1 | Hampstead (ville liée) | 64 | 1 |
| 20 | Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 4 | Kirkland (ville liée) - 1 | Kirkland (ville liée) | 65 | 1 |
| 21 | Baie-d'Urfé (ville liée) 1 | Lachine - 1 | Canal (LAC) | 13 | 1 |
| 22 | Beaconsfield (ville liée) 1 | Lachine - 2 | Fort-Rolland (LAC) | 14 | 1 |

| | | | | | | |
|----|----------------------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------|----|---|
| 23 | Côte-Saint-Luc (ville liée) | 1 | Lachine - 3 | J-Émery- Provost (LAC) | 15 | 1 |
| 24 | Dollard-des-Ormeaux (ville liée) | 1 | LaSalle - 1 | Cecil-P.- Newman (LAS) | 16 | 1 |
| 25 | Dorval (ville liée) | 1 | LaSalle - 2 | Sault-Saint- Louis (LAS) | 17 | 1 |
| 26 | Hampstead (ville liée) | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - 1 | DeLorimier (PMR) | 34 | 2 |

| | | | | | | |
|----|------------------------------------|---|-----------------------------------|--|----|---|
| 27 | Kirkland (ville liée) | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - 2 | Jeanne- Mance (PMR) | 35 | 3 |
| 28 | Montréal- Est (ville liée) | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - 3 | Mile End (PMR) | 36 | 2 |
| 29 | Montréal- Ouest (ville liée) | 1 | Le Sud- Ouest - 1 | Saint-Paul – Émard (SUD) | 48 | 1 |
| 30 | Mont-Royal (ville liée) | 1 | Le Sud- Ouest - 2 | St-Henri – Petite- Bourgogne – Pointe- St-Charles (SUD) | 49 | 1 |
| 31 | Pointe- Claire (ville liée) | 1 | L'île Dorval (ville liée) - 1 | L'île Dorval (ville liée) | 66 | 1 |

| | | | | | |
|---|---|-------------------------------------|----------------------------|----|---|
| Sainte-Anne-de-Bellevue (ville liée) | 1 | L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 1 | Denis-Benjamin-Viger (ILE) | 18 | 1 |
| Senneville (ville liée) | 1 | L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 2 | Jacques-Bizard (ILE) | 19 | 1 |
| Westmount (ville liée) | 1 | L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 3 | Pierre-Forêtier (ILE) | 20 | 1 |
| Échelle métropolitaine | 1 | L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 4 | Sainte-Geneviève (ILE) | 21 | 1 |
| | | Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - 1 | Hochelaga (MHM) | 22 | 1 |
| | | Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - 2 | Louis-Riel (MHM) | 23 | 3 |

| | | | |
|---|--|----|---|
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 3 | Maisonneu- ve - Longue- Pointe (MHM) | 24 | 2 |
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 4 | Tétreaultvil- le (MHM) | 25 | 1 |
| Montréal-Est (ville liée) - 1 | Montréal- Est (ville liée) | 67 | 1 |
| Montréal- Nord - 1 | Marie- Clarac (MTN) | 26 | 2 |
| Montréal- Nord - 2 | Ovide- Clermont (MTN) | 27 | 1 |

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|----|---|
| Montréal-Ouest (ville liée) - 1 | Montréal-Ouest (ville liée) | 68 | 1 |
| Mont-Royal (ville liée) - 1 | Mont-Royal (ville liée) | 69 | 1 |
| Outremont - 1 | Claude-Ryan (OUT) | 28 | 1 |
| Outremont - 2 | Jeanne-Sauvé (OUT) | 29 | 1 |
| Outremont - 3 | Joseph-Beaubien (OUT) | 30 | 1 |

| | | | |
|---|---|----|---|
| Outremont - 4 | Robert- Bourassa (OUT) | 31 | 1 |
| Pierrefonds - Roxboro - 1 | Bois-de- Liesse (PIR) | 32 | 2 |
| Pierrefonds - Roxboro - 2 | Cap-Saint- Jacques (PIR) | 33 | 2 |
| Pointe-Claire (ville liée) - 1 | Pointe- Claire (ville liée) | 70 | 1 |
| Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - 1 | La Pointe- aux- Prairies (RDP- PAT) | 37 | 2 |

| | | | |
|--|--------------------------------|----|---|
| Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - 2 | Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) | 38 | 1 |
| Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - 3 | Rivière-des-Prairies (RDP-PAT) | 39 | 1 |
| Rosemont - La Petite-Patrie - 1 | Étienne-Desmarceaux (RPP) | 40 | 2 |
| Rosemont - La Petite-Patrie - 2 | Marie-Victorin (RPP) | 41 | 1 |

| | | | |
|---|---|----|---|
| Rosemont - La Petite- Patrie - 3 | Saint- Édouard (RPP) | 42 | 1 |
| Rosemont - La Petite- Patrie - 4 | Vieux- Rosemont (RPP) | 43 | 3 |
| Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - 1 | Sainte- Anne-de- Bellevue (ville liée) | 71 | 1 |
| Saint- Laurent - 1 | Côte-de- Liesse (SLT) | 44 | 1 |
| Saint- Laurent - 2 | Normand- McLaren (SLT) | 45 | 2 |

| | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|----|---|
| Saint-Léonard - 1 | Saint-Léonard-Est (SLD) | 46 | 1 |
| Saint-Léonard - 2 | Saint-Léonard-Ouest (SLD) | 47 | 1 |
| Senneville (ville liée) - 1 | Senneville (ville liée) | 72 | 1 |
| Verdun - 1 | Champlain – L'Île-des-Sœurs (VER) | 50 | 1 |
| Verdun - 2 | Desmarchais-Crawford (VER) | 51 | 1 |

| | | | |
|--|--------------------------------|----|---|
| Ville-Marie - 1 | Peter- McGill (VMA) | 52 | 2 |
| Ville-Marie - 2 | Saint- Jacques (VMA) | 53 | 3 |
| Ville-Marie - 3 | Sainte- Marie (VMA) | 54 | 2 |
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 1 | François- Perrault (VSP) | 55 | 2 |

| | | | |
|--|-----------------------------|----|---|
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 2 | Parc- Extension (VSP) | 56 | 1 |
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 3 | Saint- Michel (VSP) | 57 | 1 |
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 4 | Villeray (VSP) | 58 | 1 |
| Westmount (ville liée) - 1 | Westmoun t (ville liée) | 73 | 1 |

Signature

| <i>Circonscriptions Qc</i> | <i>ordre dans la matrice</i> | <i>nbr</i> | <i>Circonscriptions Fédérale</i> | <i>Série</i> | <i>District électoral de Mtl</i> | <i>Circonscriptions Qc</i> | <i>Circonscriptions Fédérale</i> |
|---|------------------------------|------------|---|--------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - 1 | Acadie | 1 | Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - Acadie - 1 | | | | |
| Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - 2 | Crémazie | 2 | Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - Crémazie - 1 | 1 | Ville-Marie | Saint-Jacques (VMA) | Westmount - Saint-Louis 1 |
| Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - 1 | Acadie | 3 | Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - Acadie - 1 | # | | 0 | 53 78 2 |
| Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - 2 | Saint-Laurent | 4 | Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - Saint-Laurent - 1 | <i>nbr correspondant</i> | | 3 | 3 2 3 |

| | | | | | | | | | | |
|--|----------------------|----|---|--|--------------------|------------------------------|--|---------------------------------|---|---|
| Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - 1 | Acadie | 5 | 1 | Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - Acadie - 1 | | | | | | 4 |
| Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - 2 | Crémazie | 6 | 1 | Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - Crémazie - 1 | | | | | | 5 |
| Ahuntsic - Cartierville - Sault-au- Récollet (AHU) - 1 | Crémazie | 7 | 2 | Ahuntsic - Cartierville - Sault-au- Récollet (AHU) - Crémazie - 1 | Ahuntsic | | | | | |
| Anjou - Centre (ANJ) - 1 | Anjou-Lou is-Riel | 8 | 1 | Ahuntsic - Cartierville - Sault-au- Récollet (AHU) - Crémazie - 2 | Bourassa | | | | | |
| Anjou - Est (ANJ) - 1 | Anjou-Lou is-Riel | 9 | 1 | Anjou - Centre (ANJ) - Anjou-Louis- Riel - 1 | Honoré- Mercier | | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Anjou - Ouest (ANJ) - 1 | Anjou-Lou is-Riel | 10 | 1 | Anjou - Est (ANJ) - Anjou-Louis- Riel - 1 | Honoré- Mercier | <i>nbr correspondant</i> | 0 | 0 | 0 | 3 |
| | | | | | | Série | District électoral de Mtl | Circonscri ptions Qc | Circonscri ptions Fédérale | |
| | | | | | | 2 | #REF! | #REF! | #REF! | 1 |

| | | | | |
|---|-----------------|----|---|---|
| Baie-d'Urfé (ville liée) - Baie-d'Urfé (ville liée) - 1 | Jacques-Cartier | 86 | 1 | Anjou - Ouest (ANJ) - Honoré-Anjou-Louis- Riel - 1 |
| Beaconsfield (ville liée) - Beaconsfield (ville liée) - 1 | Jacques-Cartier | 87 | 1 | Baie-d'Urfé (ville liée) - Baie-d'Urfé (ville liée) - Jacques-Cartier - 1 |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Côte-des-Neiges (CDN-NDG) - 1 | Outremont | 11 | 1 | Beaconsfield (ville liée) - Beaconsfield (ville liée) - Jacques-Cartier - 1 |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - 1 | Mont-Royal | 12 | 2 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Côte-des-Neiges (CDN-NDG) - Outremont - 1 |

| |
|---|
| 4 |
| 5 |

| | |
|---|---|
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - 1 D'Arcy-McGee 13 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - Mont-Royal - 1 |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - 2 Notre-Dame-de-Grâce 14 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - Mont-Royal - 2 Outremont |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - 1 D'Arcy-McGee 15 2 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1 Notre-Dame-de-Grâce-Lachine |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - 2 Notre-Dame-de-Grâce 16 2 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 1 Notre-Dame-de-Grâce-Lachine |

| | |
|--|---|
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - 1 Outremont 17 2 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1 Notre-Dame-de-Grâce–Lac hine |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - 2 D'Arcy-McGee 18 2 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 2 Westmount–Ville-Marie |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - 3 Mont-Royal 19 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 1 Notre-Dame-de-Grâce–Lac hine |
| Côte-Saint-Luc (ville liée) - Côte-Saint-Luc (ville liée) - 1 D'Arcy-McGee 88 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 2 Westmount–Ville-Marie |

| | | | | | |
|---|------------------------|-----|---|--|-----------------------|
| Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - 1 | Robert-Baldwin | 89 | 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1 | Mont-Royal |
| Dorval (ville liée) - Dorval (ville liée) - 1 | Marquette | 90 | 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 2 | Westmount-Ville-Marie |
| Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - 1 | Échelle métropolitaine | 101 | 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Mont-Royal - 1 | Mont-Royal |
| Hampstead (ville liée) - Hampstead (ville liée) - 1 | D'Arcy-McGee | 91 | 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Outremont - 1 | Mont-Royal |

| | | | | | |
|---|----------------------|----|---|--|-----------------------------|
| Kirkland (ville liée) - Kirkland (ville liée) - 1 | Nelligan | 92 | 1 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Outremont - 2 | Westmount-Ville-Marie |
| Lachine - Canal (LAC) - Marquette 1 | | 20 | 1 | Côte-Saint-Luc (ville liée) - Côte-Saint-Luc (ville liée) - D'Arcy-McGee - 1 | Mont-Royal |
| Lachine - Fort-Rolland (LAC) - 1 | Marquette | 21 | 1 | Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Robert-Baldwin - 1 | Pierrefonds-Dollard |
| Lachine - J-Émery-Provost (LAC) - 1 | Marquette | 22 | 1 | Dorval (ville liée) - Dorval (ville liée) - Marquette - 1 | Notre-Dame-de-Grâce-Lachine |
| LaSalle - Cecil-P.-Newman (LAS) - 1 | Marguerite-Bourgeoys | 23 | 1 | Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - 1 | Échelle métropolitaine |

| | | | | | |
|---|------------------------------------|----|---|--|---|
| LaSalle - Sault-Saint- Louis (LAS) - 1 | Marguerite- Bourgeois | 24 | 1 | Hampstead (ville liée) - Hampstead (ville liée) - D'Arcy- McGee - 1 | Mont- Royal |
| Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - 1 | Mercier | 47 | 1 | Kirkland (ville liée) - Kirkland (ville liée) - Nelligan - 1 | Lac-Saint- Louis |
| Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - 2 | Sainte- Marie–Sai nt-Jacques | 48 | 1 | Lachine - Canal (LAC) - Marquette - 1 | Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine |
| Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 1 | Sainte- Marie–Sai nt-Jacques | 49 | 1 | Lachine - Fort-Rolland (LAC) - Marquette - 1 | Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine |
| Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 2 | Mercier | 50 | 2 | Lachine - J- Émery- Provost (LAC) - Marquette - 1 | Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine |
| Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 3 | Westmoun t–Saint- Louis | 51 | 2 | LaSalle - Cecil-P.- Newman (LAS) - Marguerite- Bourgeois - 1 | LaSalle–É mard |

| | | | | | |
|---|---------------------------------|----|---|---|--------------------------|
| Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - 1 | Mercier | 52 | 2 | LaSalle - Sault-Saint- Louis (LAS) - Marguerite- Bourgeois - 1 | LaSalle-Éma rd |
| Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - 2 | Outremont | 53 | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - Mercier - 1 | Laurier-Sa inte-Marie |
| Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - 1 | Saint- Henri-Sai nte-Anne | 70 | 4 | Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1 | Laurier-Sa inte-Marie |
| Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - 1 | Saint- Henri-Sai nte-Anne | 71 | 2 | Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Mercier - 1 | Laurier-Sa inte-Marie |
| L'île Dorval (ville liée) - L'île Dorval (ville liée) - 1 | Marquette | 93 | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Mercier - 2 | Outremont |

| | | | | | |
|--|-------------------------------|----|---|---|-------------------------------|
| L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Denis- Benjamin- Viger (ILE) - 1 | Nelligan | 25 | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1 | Laurier-Sa inte-Marie |
| L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Jacques- Bizard (ILE) - 1 | Nelligan | 26 | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Westmount- Saint-Louis - 1 | Outremont |
| L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Pierre- Foretier (ILE) - 1 | Nelligan | 27 | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Westmount- Saint-Louis - 2 | Westmoun t-Ville- Marie |
| L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - 1 | Nelligan | 28 | 2 | Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Mercier - 1 | Laurier-Sa inte-Marie |
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Hochelaga (MHM) - 1 | Hochelaga- Maisonneu ve | 29 | 1 | Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Mercier - 2 | Outremont |

| | | | | | |
|--|-------------------------------|----|---|---|---|
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 1 | Anjou–Lou is-Riel | 30 | 2 | Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Outremont - 1 | Outremont |
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 2 | Bourget | 31 | 1 | Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1 | Jeanne-Le Ber |
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 3 | Hochelaga- Maisonneu ve | 32 | 1 | Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2 | LaSalle–É mard |
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - 1 | Bourget | 33 | 3 | Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 3 | Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine |
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - 2 | Hochelaga- Maisonneu ve | 34 | 1 | Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 4 | Westmoun t–Ville- Marie |

| | | | | | |
|--|-------------------------|----|---|---|---|
| Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Tétreaultville (MHM) - 1 | Bourget | 35 | 2 | Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1 | Jeanne-Le Ber |
| Montréal-Est (ville liée) - Montréal-Est (ville liée) - 1 | Pointe-aux- Trembles | 94 | 1 | Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2 | Westmoun t–Ville- Marie |
| Montréal- Nord - Marie- Clarac (MTN) - 1 | Bourassa- Sauvé | 36 | 1 | L'île Dorval (ville liée) - L'île Dorval (ville liée) - Marquette - 1 | Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine |
| Montréal- Nord - Marie- Clarac (MTN) - 2 | Crémazie | 37 | 1 | L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Denis- Benjamin- Viger (ILE) - Nelligan - 1 | Pierrefond s–Dollard |

| | | | | | |
|--|-----------------------------|----|---|--|-------------------------|
| Montréal- Nord - Ovide- Clermont (MTN) - 1 | Bourassa- Sauvé | 38 | 1 | L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Jacques- Bizard (ILE) - Nelligan - 1 | Pierrefond s–Dollard |
| Montréal- Ouest (ville liée) - Montréal- Ouest (ville liée) - 1 | Notre- Dame-de- Grâce | 95 | 1 | L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Pierre- Foretier (ILE) - Nelligan - 1 | Pierrefond s–Dollard |
| Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal (ville liée) - 1 | Mont- Royal | 96 | 1 | L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - Nelligan - 1 | Pierrefond s–Dollard |
| Outremont - Claude-Ryan (OUT) - 1 | Outremont | 39 | 1 | L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - Nelligan - 2 | Lac-Saint- Louis |
| Outremont - Jeanne- Sauvé (OUT) - 1 | Outremont | 40 | 1 | Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Hochelaga (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1 | Hochelaga |

| | | | | | |
|--|--------------------|----|---|---|------------------------|
| Outremont - Joseph- Beaubien (OUT) - 1 | Outremont | 41 | 1 | Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Anjou-Louis- Riel - 1 | Hochelaga |
| Outremont - Robert- Bourassa (OUT) - 1 | Outremont | 42 | 1 | Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Anjou-Louis- Riel - 2 | Honoré- Mercier |
| Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - 1 | Nelligan | 43 | 1 | Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Bourget - 1 | La Pointe- de-l'Île |
| Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - 2 | Robert- Baldwin | 44 | 1 | Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1 | Hochelaga |
| Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - 1 | Nelligan | 45 | 2 | Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - Bourget - 1 | Hochelaga |

| | |
|--|---|
| Pierrefonds - Roxboro - Robert- Ouest (PIR) - Baldwin 2 | 46 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve Honoré- - Longue- Mercier - Pointe (MHM) - Bourget - 2 |
| Pointe-Claire (ville liée) - Jacques- Pointe-Claire Cartier (ville liée) - 1 | 97 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve La Pointe- - Longue- de-l'Île - Pointe (MHM) - Bourget - 3 |
| Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - LaFontain La Pointe- e aux-Prairies (RDP-PAT) - 1 | 54 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Hochelaga - Pointe (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1 |
| Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Pointe-aux- La Pointe- Trembles aux-Prairies (RDP-PAT) - 2 | 55 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve Honoré- - Tétreaultville Mercier (MHM) - Bourget - 1 |

| | | | | | |
|---|---------------------|----|---|---|--------------------|
| Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) - 1 | Pointe-aux-Trembles | 56 | 1 | Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Tétreaultville (MHM) - Bourget - 2 | La Pointe-de-l'Île |
| Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Rivière-des-Prairies (RDP-PAT) - 1 | LaFontaine | 57 | 1 | Montréal-Est (ville liée) - Montréal-Est (ville liée) - Pointe-aux-Trembles - 1 | La Pointe-de-l'Île |
| Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarteaux (RPP) - 1 | Gouin | 58 | 1 | Montréal-Nord - Marie-Clarac (MTN) - Bourassa-Sauvé - 1 | Bourassa |
| Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarteaux (RPP) - 2 | Rosemont | 59 | 1 | Montréal-Nord - Marie-Clarac (MTN) - Crémazie - 1 | Bourassa |
| Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - 1 | Rosemont | 60 | 2 | Montréal-Nord - Ovide-Clermont (MTN) - Bourassa-Sauvé - 1 | Bourassa |

| | | | | | |
|--|--------------------------------|----|---|--|---|
| Rosemont - La Petite- Patrie - Saint- Édouard (RPP) - 1 | Gouin | 61 | 2 | Montréal- Ouest (ville liée) - Montréal- Ouest (ville liée) - Notre- Dame-de- Grâce - 1 | Notre- Dame-de- Grâce-Lac hine |
| Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 1 | Gouin | 62 | 1 | Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal - 1 | Mont- Royal |
| Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 2 | Hochelaga- Maisonneu- ve | 63 | 1 | Outremont - Claude-Ryan (OUT) - Outremont - 1 | Outremont |
| Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 3 | Rosemont | 64 | 1 | Outremont - Jeanne- Sauvé (OUT) - Outremont - 1 | Outremont |
| Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - 1 | Jacques- Cartier | 98 | 1 | Outremont - Joseph- Beaubien (OUT) - Outremont - 1 | Outremont |
| Saint- Laurent - Côte-de- Liesse (SLT) 1 | Saint- Laurent | 65 | 1 | Outremont - Robert- Bourassa (OUT) - Outremont - 1 | Outremont |

| | | | | | |
|---|--------------------|----|---|---|---------------------|
| Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - 1 | Acadie | 66 | 1 | Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - Nelligan - 1 | Pierrefonds-Dollard |
| Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - 2 | Saint-Laurent | 67 | 1 | Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - Robert-Baldwin - 1 | Pierrefonds-Dollard |
| Saint-Léonard - Saint-Léonard-Est (SLD) - 1 | Jeanne-Mance-Viger | 68 | 1 | Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Nelligan - 1 | Lac-Saint-Louis |
| Saint-Léonard - Saint-Léonard-Ouest (SLD) - 1 | Jeanne-Mance-Viger | 69 | 1 | Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Nelligan - 2 | Pierrefonds-Dollard |
| Senneville (ville liée) - Senneville (ville liée) - 1 | Jacques-Cartier | 99 | 1 | Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Robert-Baldwin - 1 | Pierrefonds-Dollard |
| Verdun - Champlain - L'Île-des-Sœurs (VER) - 1 | Verdun | 72 | 1 | Pointe-Claire (ville liée) - Pointe-Claire (ville liée) - Jacques-Cartier - 1 | Lac-Saint-Louis |

| | | | | | |
|---|---------------------------------|----|---|---|------------------------|
| Verdun - Desmarchais- Crawford (VER) - 1 | Verdun | 73 | 1 | Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - La Pointe- aux-Prairies (RDP-PAT) - LaFontaine - 1 | Honoré- Mercier |
| Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - 1 | Westmoun t-Saint- Louis | 74 | 2 | Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - La Pointe- aux-Prairies (RDP-PAT) - Pointe-aux- Trembles - 1 | La Pointe- de-l'Île |
| Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - 2 | Saint- Henri-Sai nte-Anne | 75 | 2 | Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Pointe-aux- Trembles (RDP-PAT) - Pointe-aux- Trembles - 1 | La Pointe- de-l'Île |
| Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - 1 | Hochelaga- Maisonneu ve | 79 | 1 | Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Rivière-des- Prairies (RDP-PAT) - LaFontaine - 1 | Honoré- Mercier |

| | | | | | |
|--|----------------------------|----|---|--|----------------------------|
| Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - 2 | Sainte-Marie–Saint-Jacques | 80 | 2 | Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarceaux (RPP) - Gouin - 1 | Rosemont –La Petite-Patrie |
| Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 1 | Sainte-Marie–Saint-Jacques | 76 | 2 | Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarceaux (RPP) - Rosemont - 1 | Rosemont –La Petite-Patrie |
| Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 2 | Saint-Henri–Sainte-Anne | 77 | 1 | Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - Rosemont - 1 | Hochelaga |
| Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 3 | Westmount–Saint-Louis | 78 | 2 | Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - Rosemont - 2 | Rosemont –La Petite-Patrie |
| Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - François-Perrault (VSP) - 1 | Laurier-Dorion | 81 | 1 | Rosemont - La Petite-Patrie - Saint-Édouard (RPP) - Gouin - 1 | Outremont |

| | | | | | |
|--|-------------------------------|-----|---|---|-----------------------------------|
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - François- Perrault (VSP) - 2 | Viau | 82 | 2 | Rosemont - La Petite- Patrie - Saint- Édouard (RPP) - Gouin - 2 | Rosemont -La Petite- Patrie |
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Parc- Extension (VSP) - 1 | Laurier- Dorion | 83 | 2 | Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Gouin - 1 | Rosemont -La Petite- Patrie |
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Saint-Michel (VSP) - 1 | Viau | 84 | 3 | Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Hochelaga- Maisonneuve - 1 | Rosemont -La Petite- Patrie |
| Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Villeray (VSP) - 1 | Laurier- Dorion | 85 | 1 | Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Rosemont - 1 | Rosemont -La Petite- Patrie |
| Westmount (ville liée) - Westmount (ville liée) - 1 | Westmoun t-Saint- Louis | 100 | 1 | Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Jacques- Cartier - 1 | Lac-Saint- Louis |

| | |
|--|----------------------------|
| Saint-Laurent - Côte-de-Liesse (SLT) - Saint-Laurent - 1 | Saint-Laurent-Cartierville |
| Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - Acadie - 1 | Saint-Laurent-Cartierville |
| Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - Saint-Laurent - 1 | Saint-Laurent-Cartierville |
| Saint-Léonard - Saint-Léonard-Est (SLD) - Jeanne-Mance-Viger - 1 | Saint-Léonard-Saint-Michel |
| Saint-Léonard - Saint-Léonard-Ouest (SLD) - Jeanne-Mance-Viger - 1 | Saint-Léonard-Saint-Michel |

| | |
|---|-------------------------------|
| Senneville (ville liée) - Senneville (ville liée) - Jacques- Cartier - 1 | Lac-Saint- Louis |
| Verdun - Champlain – L'Île-des- Sœurs (VER) - Verdun - 1 | Jeanne-Le Ber |
| Verdun - Desmarchais- Crawford (VER) - Verdun - 1 | Jeanne-Le Ber |
| Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1 | Jeanne-Le Ber |
| Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2 | Westmoun t–Ville- Marie |
| Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Westmount– Saint-Louis - 1 | Outremont |

| | |
|--|--|
| <p>Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Westmount- Saint-Louis - 2</p> | <p>Westmoun t-Ville- Marie</p> |
| <p>Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Hochelaga- Maisonneuve - 1</p> | <p>Hochelaga</p> |
| <p>Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1</p> | <p>Hochelaga</p> |
| <p>Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 2</p> | <p>Laurier-Sa inte-Marie</p> |
| <p>Ville-Marie - Saint- Jacques (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1</p> | <p>Laurier-Sa inte-Marie</p> |
| <p>Ville-Marie - Saint- Jacques (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 2</p> | <p>Westmoun t-Ville- Marie</p> |

Ville-Marie -
Saint-
Jacques Westmoun
(VMA) - t-Ville-
Saint- Marie
Henri-Sainte-
Anne - 1

Ville-Marie -
Saint-
Jacques Laurier-Sa
(VMA) - int-Marie
Westmount-
Saint-Louis -
1

Ville-Marie -
Saint-
Jacques Westmoun
(VMA) - t-Ville-
Westmount- Marie
Saint-Louis -
2

Villeray -
Saint-Michel -
Parc-
Extension -
François- Papineau
Perrault
(VSP) -
Laurier-
Dorion - 1

Villeray -
Saint-Michel -
Parc-
Extension - Papineau
François-
Perrault
(VSP) - Viau -
1

Villeray -
Saint-Michel -
Parc- Saint-
Extension - Léonard-S
François- aint-Michel
Perrault
(VSP) - Viau -
2

Villeray -
Saint-Michel -
Parc-
Extension -
Parc- Outremont
Extension
(VSP) -
Laurier-
Dorion - 1

Villeray -
Saint-Michel -
Parc-
Extension -
Parc- Papineau
Extension
(VSP) -
Laurier-
Dorion - 2

Villeray -
Saint-Michel -
Parc-
Extension - Ahuntsic
Saint-Michel
(VSP) - Viau -
1

| |
|---|
| <p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Papineau Saint-Michel (VSP) - Viau - 2</p> |
| <p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Saint- Extension - Léonard-S Saint-Michel aint-Michel (VSP) - Viau - 3</p> |
| <p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Papineau Villeray (VSP) - Laurier- Dorion - 1</p> |
| <p>Westmount (ville liée) - Westmount Westmoun (ville liée) - t-Ville- Westmount- Marie Saint-Louis - 1</p> |

| DE_Mtl | District électoral de Mtl | C_QC | Circonscriptions Qc | C_Fed | Circonscriptions Fédérale | Types de clientèles | Spécification 1 |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-----------------|
| | Cliquer pour menu déroulant | | Cliquer pour menu déroulant | | Cliquer pour menu déroulant | Age | 1 |
| Ville-Marie - 1 | Peter-McGill (VMA) | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 1 | Sainte-Marie-Saint-Jacques | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 1 | Laurier-Sainte-Marie | Langue | 2 |
| Ville-Marie - 2 | Saint-Jacques (VMA) | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 2 | Saint-Henri-Sainte-Anne | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 2 | Westmount-Ville-Marie | Composition familiale | 3 |
| Ville-Marie - 3 | Sainte-Marie (VMA) | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 3 | Westmount-Saint-Louis | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 3 | | Origine ethnique | 4 |

| | | | | | | | |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|--------------------------|----|
| Ville-Marie - 4 | | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 4 | | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 4 | | Revenus | 5 |
| Ville-Marie - 5 | | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 5 | | Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 5 | | Clientèles particulières | 6 |
| | Cliquer pour menu déroulant | | Cliquer pour menu déroulant | | Cliquer pour menu déroulant | | 7 |
| #REF! | | #REF! | | #REF! | | | 8 |
| #REF! | | #REF! | | #REF! | | | 9 |
| #REF! | | #REF! | | #REF! | | | 10 |

| | | |
|-------|-------|-------|
| #REF! | #REF! | #REF! |
| #REF! | #REF! | #REF! |

| |
|----|
| 11 |
| 12 |
| 13 |
| 14 |

15

16

17

Spécificat ion 2 Spécificat ion 3 Spécificat ion 4 Spécificat ion 5 Spécificat ion 6

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

| | | | |
|------------------|-----------------------------|-------|-------|
| Spécificat ion 1 | Personnes sans-abris | 0 | 0 |
| Spécificat ion 2 | Personnes sans-abris | 0 | 0 |
| Spécificat ion 3 | Cliquer pour menu déroulant | | 0 |
| Spécificat ion 4 | #REF! | #REF! | #REF! |
| Spécificat ion 5 | #REF! | #REF! | #REF! |

#REF! #REF! #REF!

Spécification 6

#REF!

#REF!

#REF!

#REF! #REF! #REF!

1 **Age**

6

11 Petite-
enfance (0 -
5 ans)

#REF! #REF! #REF!

2 **Langue**

3

12 Enfants (6 -
12 ans)

#REF! #REF! #REF!

3 **Composition
familiale**

5

13 Adolescents
(12 - 17 ans)

#REF! #REF! #REF!

4 **Origine
ethnique**

5

14 Jeunes
adultes (18 -
35 ans)

#REF! #REF! #REF!

5 **Revenus**

9

15 Adultes (36 -
64 ans)

#REF! #REF! #REF!

6

Clientèles
particulières

17

Personnes
16 âgées (65
ans et +)

#REF! #REF! #REF!

Langue
maternelle
21 autre que le
français et
l'anglais

#REF! #REF! #REF!

Langue
22 maternelle
l'ANGLAIS

#REF! #REF! #REF!

Langue
23 maternelle le
FRANÇAIS

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

31 Familles

Familles
32 monoparentales

33 Parents

34 Personnes
seules

35 Population
en général

41 Autochtones

42 Immigrants
(+ de 5 ans
au pays)

43 Minorités
ethniques

44 Minorités
visibles

45 Nouveaux
arrivants (-
de 5 ans au
pays)

51 Bénévoles

52 Commerçant
s

53 Étudiants

54 Personnes à
faible revenu

55 Personnes
sans-emploi

56 Prestataires
d'assistance
emploi

57 Prestataires
d'assurance-
emploi
(chômage)

58 Travailleurs
à faible
revenu

59 Travailleurs
autonomes

61 Analphabète

610 Personnes
vivant avec
un TED

611 Personnes
vivant de la
prostitution

612 Raccrocheur
scolaires

613 Résidents du
secteur

614 Résidents
HLM

615 Toxicomane
s

616 Usagers

617 Victimes de
violence
conjugale

62 Décrocheurs
scolaires

Personnes
ayant des
63 démêlés
avec la
justice

Personnes
ayant un
64 problème de
santé
mentale

Personnes
ayant un
65 problème de
santé
physique

Personnes
66 en perte
d'autonomie

Personnes
67 marginalisées

Personnes
68 sans-abris

Personnes
69 sous-
scolarisées

| Sexe | Réponses | Priorité d'intervention | Fonctions des responsables | Indicateurs de suivi | Types Postes | Type de soutien | Année | Mois |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|-------|----------|
| Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Année | Mois |
| Femme | Oui | Accessibilité universelle | Administrateur | Assiduité | Accompagnateur(trice) | Don d'équipement | 2009 | Août |
| Homme | Non | Accompagnement en loisir | Administratrice | Auto-évaluation | Agent(e) d'accueil | Expertise-conseil | 2010 | Avril |
| Mixte | | Aînés | Agent de développement | Cahier de bord | Agent(e) de développement communautaire | Fournitures | 2011 | Décembre |

| | | | | | | |
|---|-------------------------|--|------------------------|---|------|---------|
| Autochtones | Agente de développement | Compte-rendu | Agent(e) de liaison | Participation au comité aviseur, concertation | 2012 | Février |
| Égalité entre les hommes et les femmes | Animateur | couverture médiatique | Agent(e) de prévention | Prêt de local | 2013 | Janvier |
| Fonds de solidarité : Itinérance | Animatrice | Diminution du vandalisme, des plaintes | Agent(e) de terrain | Prêt de terrain | 2014 | Juillet |
| Fonds de solidarité : Sécurité alimentaire | Chargé de projet | Durée des interventions | Aide-animateur(trice) | Prêt d'équipement | 2015 | Juin |
| Insertion sociale des clientèles à risque Intervention sur les problématiques socio-urbaines | Chargée de projet | Évaluation | Aide-cuisinier(ère) | Promotion, sensibilisation | | Mai |
| | Coordonnateur | Focus groupe | Animateur(trice) | Référence/recrutement des participants | | Mars |

| | | | | |
|--|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| Itinérance | Coordonnatrice | Grille d'observation | Animateur(trice) spécialisé(e) | Ressources humaines |
| Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes | Directeur | Liste des présences | Apprenti(e) horticulteur(trice) | Ressources matérielles |
| | Directeur exécutif | Mobilisation | Apprenti(e) médiateur(trice) | Soutien administratif |
| Sécurité alimentaire | Directeur général | Nombre d'abonnements | Artiste | Soutien technique |

Novembre

Octobre

Septembre

| | | | | |
|------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Sécurité urbaine | Directeur adjoint | Nombre d'actes de vandalisme | Assistant(e) coordonnateur(trice) | Support logistique |
|------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------|

| | | | | |
|---|------------|--------------------|----------------------------|------------------------------|
| Soutien à la famille et à la petite enfance | Directrice | Nombre d'activités | Chargé(e) de communication | Autres (précisez ci-dessous) |
|---|------------|--------------------|----------------------------|------------------------------|

| | | | | |
|--------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|--|
| Soutien à la vie communautaire | Directrice adjointe | Nombre d'appels au poste de police | Chargé(e) de projet | |
|--------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|--|

| | | | | |
|--------------------|----------------------|------------------------------|--------------|--|
| Tables de quartier | Directrice exécutive | Nombre d'ateliers / de cours | Chauffeur(e) | |
|--------------------|----------------------|------------------------------|--------------|--|

Autres :
(préciser à
droite)

| | | |
|------------------------|---------------------------|--------|
| Directrice générale | Nombre de bénévoles | Commis |
|------------------------|---------------------------|--------|

| | | |
|-------------------------------|---|----------------------|
| Organisateur communautaire | Nombre de dépliants distribués | Commis- comptable |
|-------------------------------|---|----------------------|

| | | |
|---------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Organisatrice) communautaire | Nombre de familles rejointes | Conférencier(ère) |
|---------------------------------|------------------------------------|-------------------|

| | | |
|-----------|------------------------------------|-----------------|
| Président | Nombre de groupes d'achat | Conseiller(ère) |
|-----------|------------------------------------|-----------------|



Présidente Nombre de jardins Coordonnateur(trice)

Responsible Nombre de jardins, bacs Coordonnateur(trice) adjoint(e)

Secrétaire bénévole Nombre de nouveaux groupes Cuisinier(ère)

Secrétaire trésorier Nombre de nouveaux participants Diététiste



Secrétaire
trésorière

Nombre
de
partenaire
s

Directeur(t
rice)

Trésorier

Nombre
de
participant
s

Directeur(t
rice) des
programm
es

Trésorière

Nombre
de
personnes
rejointes

Éducateur(
trice)

Vice-
président

Nombre
de
personnes
sur des
listes
d'attente

Entraîneur
(neuse)
sportif(ive)

Vice-
présidente

Nombre
de plaintes

Formateur
(trice)

Nombre
de plats
cuisinés

Gardien(n
e)
d'enfants

Nombre
de
réalisations

Graphiste

Nombre
de
recettes

Horticulteu
r(trice)

Nombre
de
références

Interven
ant(e)

Nombre
de
rencontres
(individuel
s/groupe/é
quipe)

Médiateur(
trice)

Nombre
d'heures
d'accompa
gnement

Mère-
visiteuse



Nombre
d'heures de
services

Moniteur(tr
ice)

Nombre
d'interventi
ons,
soutien

Nutritionni
ste

Origine
culturelle
des
participant
s

Organisate
ur(trice)

Production

Organisate
ur(trice)
communa
taire

Questionn
aire aux
participant
s

Pair-aidant

Rapport
(quotidien/
hebdomad
aire/mens
uel/trimest
riel) Patrouilleu
r(euse)

Réalisatio
n de cafés
rencontres Père-
visiteur

Réalisatio
n de
formations Préposé(e
) à
l'entretien

Réalisatio
n de
kiosques Préposé(e
) à
l'informatio
n

Réalisatio
n de
l'aménage
ment
d'une salle
communa
taire,
d'un local Producteur
(trice)
délégué(e)

Réalisatio
n de Partenariat (e)
s Professeur

Réalisatio
n d'expositio
ns Responsable

Réalisatio
n du projet Secrétaire

Réalisatio
n d'un
comité de
parents Spécialiste
en
éducation

Réalisatio
n d'un site
Web Spécialiste
en science

Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion) Superviseur(seuse)

Résultat scolaire Technicien(ne)

Retour aux études Travailleur(euse) de milieu

Retour aux études ou marché du travail Travailleur(euse) de rue

Sondage Travailleur
 (euse)
 social(e)

Statistique Trésorier(è
s re)

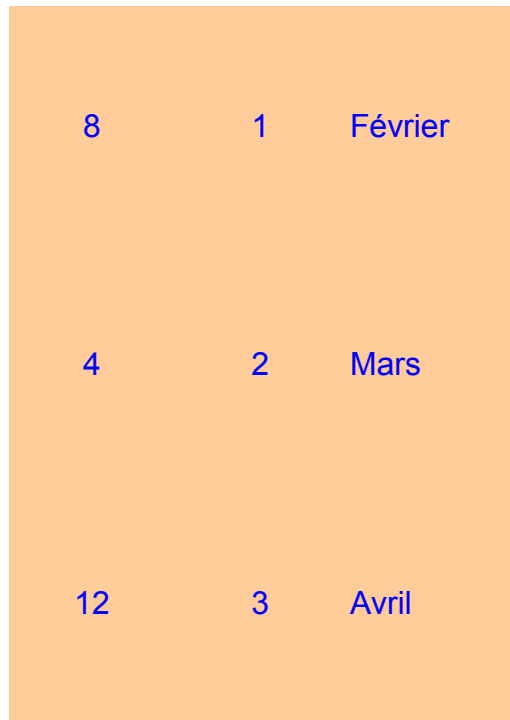
Suivi des Tuteur(tric
participant e)
s

Taux de Autres
participatio (précisez
n ci-
 dessous)

Taux de
placement

Témoigna
ge
(verbal/écr
it)

Autres
(précisez
ci-
dessous)



| Jour | Outils qualitatifs | Outils quantitatifs | Titre de civilité | Population ciblée | Spécificités caractéristiques POPULATION | RUI | | | |
|------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Jour | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Madame | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | Cliquer pour menu déroulant | | | |
| 8 | 1 | Février | 01 | Assiduité | Liste des présences | Monsieur | Petite-enfance (0 - 5 ans) | Analphabètes | Airlie-Bayne - LaSalle |
| 4 | 2 | Mars | 02 | Auto-évaluation | Nombre d'abonnements | | Enfants (6 - 11 ans) | Bénévoles | Chameran-Lebeau - St-Laurent |
| 12 | 3 | Avril | 03 | Cahier de bord | Nombre d'actes de vandalisme | | Adolescents (12 - 17 ans) | Décrocheurs scolaires | Opération Galt - Sud-Ouest |


| | | |
|---|---|-----------|
| 2 | 4 | Mai |
| 1 | 5 | Juin |
| 7 | 6 | Juillet |
| 6 | 7 | Août |
| 5 | 8 | Septembre |
| 3 | 9 | Octobre |

| | | | | | |
|----|--|--------------------------------|--------------------------|--|---|
| 04 | Compte-rendu | Nombre d'activités | Jeunes adultes (18 - 35) | Étudiants | Quartier Mercier-Est - MHM |
| 05 | Diminution du vandalisme, des plaintes | Nombre de plaintes | Adultes (36 - 64 ans) | Familles monoparentales | Quartier Ste-Marie - Ville-Marie |
| 06 | Durée des interventions | Nombre d'ateliers / de cours | Aînés (65 ans et +) | Immigrants (+ de 5 ans au pays) | Quartier St-Michel - VSMPE |
| 07 | Évaluation | Nombre de bénévoles | Familles | Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais | Secteur Hodge-Place Benoît - St-Laurent |
| 08 | Focus groupe | Nombre de dépliants distribués | Population en général | Langue maternelle l'ANGLAIS | Secteur Laurentien-Grenet - AHU |
| 09 | Grille d'observation | Nombre de familles rejointes | Résidents du secteur | Langue maternelle le FRANÇAIS | Secteur St-Pierre - Lachine |

| | | | | | | | | |
|----|----|----------|----|--|---------------------------------|--------------------|---|-------------------------------------|
| 11 | 10 | Novembre | 10 | Mobilisation | Nombre de groupes d'achat | Résidents d'un HLM | Minorités ethniques | Secteur Sud-Ouest d'Hochelaga - MHM |
| 10 | 11 | Décembre | 11 | Questionnaire | Nombre de jardins, bacs | | Minorités visibles | Territoire Nord-Est - Montréal-Nord |
| 9 | 12 | Janvier | 12 | Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel) | Nombre de nouveaux participants | | Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays) | Viau-Robert - St-Léonard |
| | | | 13 | Réalisation de cafés-rencontres | Nombre de partenaires | | Parents | Autre, précisez ci-dessous |

| | | | | |
|----|--|--------------------------|--|-----|
| 14 | Réalisation de formation | Nombre de participants | Personnes à faible revenu | NON |
| 15 | Réalisation de kiosques | Nombre de plats cuisinés | Personnes ayant des démêlés avec la justice | |
| 16 | Réalisation de l'aménagement d'une salle communautaire, d'un local | Nombre de réalisations | Personnes ayant des limitations fonctionnelles | |
| 17 | Réalisation de partenariat | Nombre de références | Personnes ayant un problème de santé mentale | |

| | | | |
|----|--|--|--------------------------------|
| 18 | Réalisation d'exposition | Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe) | Personnes en perte d'autonomie |
| 19 | Réalisation d'un comité de parents | Nombre d'heures d'accompagnement | Personnes sans-abris |
| 20 | Réalisation d'un site Web | Nombre d'interventions, de soutiens | Personnes seules |
| 21 | Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion) | Statistiques | Personnes sous-scolarisées |



| | | | |
|----|--|-----------------------------------|---|
| 22 | Résultat scolaire | Autres : (préciser ci-dessous) | Personnes vivant avec un trouble envahissant du développement (TED) |
| 23 | Retour aux études ou marché du travail | | Personnes vivant de la prostitution |
| 24 | Sondage | | Prestataires d'assistance emploi |
| 25 | Suivi des participants | | Prestataires d'assurance-emploi (chômage) |

26 Témoigna
ge
(verbal/éc
rit)

Raccrocheur
s scolaires

27 Autres :
(préciser ci-
dessous)

Toxicomane
s

28

Travailleurs
à faible
revenu

29

Travailleurs
autonomes

30

Victimes de
violence
conjugale



31

**Provenance
du
financement**

Cliquer
pour menu
déroulant

| |
|--|
| Ahuntsic - Cartierville |
| Anjou |
| Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce |

Lachine

LaSalle

Le Plateau -
Mont-Royal

Le Sud-
Ouest

L'île-Bizard -
Ste-
Geneviève

Mercier -
Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal-
Nord

Outremont

Pierrefonds -
Roxboro

Rivière-des-
Prairies -
Pointe-aux-
Trembles

Rosemont -
La Petite-
Patrie

Saint-
Laurent

Saint-
Léonard

Verdun

Ville-Marie

Villeray -
Saint-Michel -
Parc-
Extension

Côte-Saint-
Luc (ville
liée)

Dollard-des-
Ormeaux
(ville liée)

Dorval (ville
liée)

Montréal-Est
(ville liée)

Pointe-Claire
(ville liée)

Accessibilité
universelle

Accompagne
ment en loisir

Aînés

Autochtones

Égalité entre
les hommes
et les
femmes

Famille et
petite
enfance

Fonds de
solidarité :
Itinérance

| |
|--|
| Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire |
|--|

| |
|---|
| Insertion sociale et économique des jeunes et des immigrants |
|---|

| |
|------------|
| Itinérance |
|------------|

Problématique
es socio-
urbaines

Projets
jeunesse

RUI

Sécurité
urbaine

Tables de
quartier



**Accueil
Bonneau**

Plan d'action du projet d'intervention de milieu et de cohabitation sociale

Accueil Bonneau et le comité des partenaires en action

Plan annuel 1er mai 2018 au 30 avril 2019

Objectif général : Par l'entremise de l'équipe d'intervention de milieu, en collaboration avec les principaux acteurs de Ville-Marie, favoriser une cohabitation sociale, respectueuse, sécuritaire et harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains, les commerçants et les personnes de passage. □

| Objectif 1 : Bonifier les solutions actuelles de gestion des incivilités commises par les personnes gravitant aux environs | de l'Accueil Bonneau | |
|--|--------------------------------------|-------------------|
| Moyens | Partenaires | Échéancier |
| <ul style="list-style-type: none"> • En période estivale, maintenir l'approche de l'équipe d'intervention de milieu composée de l'intervenante permanente, en alternance avec les intervenants-relais de la première ligne de AB, de l'intervenant « fin de semaine » (pour la période de mai à septembre), des trois préposés de milieu (clients en réinsertion sociale) et au besoin de l'infirmière de proximité • En période hivernale, d'octobre à mars, l'équipe d'intervention de milieu est composée de l'intervenante permanente, en alternance avec les intervenants-relais de la première ligne de AB, d'un préposé de milieu et au besoin de l'infirmière de proximité | Accueil Bonneau | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les incivilités aux environs de l'Accueil Bonneau (AB) : application du code de vie, rondes et présence à l'extérieur. - Période estivale (mai à octobre) : entre 8h00 et 16h00 sur semaine et le weekend entre 8h00 et 12h00. - Période hivernale : rondes entre 8h00 et 15h00 sur semaine seulement | Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître le code de vie à l'extérieur de l'AB aux nouveaux usagers. • Sensibiliser les personnes en situation d'itinérance à l'impact de leurs comportements qui peuvent être dérangeants. | Accueil Bonneau Spvm | En continu |

| | | |
|---|---|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la ligne téléphonique dédiée aux riverains (commerçants, résidents, partenaires, ...) pour signaler les situations problématiques avec les personnes en situation d'itinérance. <ul style="list-style-type: none"> ☐ Offrir un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et/ou les riverains/commerçants/touristes | Accueil Bonneau | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Repérer des personnes vulnérables ou de situations problématiques dans les environs (mandat des préposés de milieu) | Accueil Bonneau | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Développer un service minimum de renseignements auprès des touristes, offert par les préposés de milieu | Centre d'histoire de Montréal L'Autre Montréal | Printemps |
| <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le volet de «sécurité urbaine» afin que les préposés de milieu fassent de la sensibilisation auprès des touristes concernant, entre autres, l'importance de barrer leur véhicule et de ne rien laisser sur les sièges | Accueil Bonneau Spvm | Printemps |
| <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître l'équipe d'intervention de milieu ainsi que la liste des numéros d'urgence et de références auprès des riverains résidentiels et commerciaux. Insister sur l'importance d'interpeller l'équipe ainsi que le SPVM pour les cas plus récalcitrants☐ Période estivale: territoire étendu à la rue Saint Paul jusqu'au boulevard Saint-Laurent (rue piétonnière) | ARVM SDC-VM Accueil Bonneau | Printemps |
| <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le partenariat avec le SPVM, le réseau de la santé et le milieu communautaire pour les personnes très problématiques (approche individualisée) | SPVM Accueil Bonneau CIUSSS | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Travailler de concert avec l'infirmière de proximité pour les personnes nécessitant des soins physiques | Accueil Bonneau CIUSSS | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une rencontre annuelle de l'ensemble du comité des Partenaires en action pour travailler à la réalisation du plan d'action | SPVM Accueil Bonneau CIUSSS Arrondissement ARVM SDC-VM | Printemps |
| Objectif 2 : Prévenir et participer au maintien de la sécurité urbaine auprès des personnes en situation d'itinérance présentes au Square Viger (îlots centre et est) et sur l'édicule du Champs-de-Mars | | |
| Moyens | Partenaires | Échéancier |
| <ul style="list-style-type: none"> • Consolider notre engagement auprès des personnes en situation d'itinérance et des riverains qui fréquentent les différents îlots du square Viger , et cela dans l'optique de favoriser une mixité sociale et une cohabitation harmonieuse • Prévenir l'installation de campements sur les sites de Viger | Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos Arrondissement | En continu |

| | | |
|---|--|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer les liens de confiance et d'intervention instaurés avec les personnes en situation d'itinérance chronique présentes sur l'édicule Champs-de-Mars • Maintenir des conditions de salubrité nécessaires à tous dans une optique d'inclusion et de responsabilisation des personnes en situation d'itinérance présentes sur l'édicule Champs de Mars | Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos Arrondissement | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à des actions de références et d'accompagnement des personnes vulnérables aux ressources pertinentes | Accueil Bonneau | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'instauration d'un sentiment de sécurité au sein de la population riveraine, des travailleurs et des personnes de passage | Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos Arrondissement | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les personnes en situation d'itinérance au défi de la cohabitation et favoriser l'adoption de gestes et comportements adéquats. | Accueil Bonneau Sac à dos | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une rencontre trimestrielle des intervenants de l'AB, de Sac à dos, du SPVM et de l'arrondissement avec les personnes en situation d'itinérance présentes sur l'édicule Champs-de-Mars | Accueil Bonneau Arrondissement Spvm Sac à dos | 3 fois dans l'année |

Objectif 3: Consolider les actions de références et d'accompagnement des personnes vulnérables

| Moyens | Partenaires | Échéancier |
|---|--------------------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Participer à des rencontres avec les partenaires et poursuivre les références au SPVM, UPS-Justice, EMRII, refuges, centres de jour, services de santé, sac à dos, etc. | Accueil Bonneau | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouveaux partenariats (ex : Dialogue, YMCA, Projet Autochtone du Québec, spectre de rue, ...) | Accueil Bonneau | En continu |
| <ul style="list-style-type: none"> • cf moyens définis dans l'objectif 1 et 2 | Accueil Bonneau et partenaires | En continu |

Objectif 4: Développer une approche en réinsertion sociale pour certains clients de l'AB

| Moyens | Partenaires | Échéancier |
|---|-----------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'approche en pré-employabilité avec le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) en proposant à chaque préposé de milieu une approche individualisée | Accueil Bonneau | En continu |

| | | |
|--|--|-------------------|
| • Consolider le partenariat avec la Société de développement social pour mettre en place un mécanisme de soutien et d'accompagnement de clients en pré-employabilité | Accueil Bonneau Société de Développement social | En continu |
| • Consolider le partenariat avec la Société de développement commercial du Vieux Montréal pour offrir des plateaux de travail en entretien ménager avec les commerçants du quartier | Accueil Bonneau Société de développement commercial du Vieux-Montréal | En continu |
| • Permettre aux trois personnes en démarche de réinsertion sociale (préposés de milieu) d'assumer un rôle de citoyen responsable en devenant "leader positif" auprès de leurs pairs. | Accueil Bonneau | En continu |
| Objectif 5: Améliorer le niveau de connaissances et de compréhension des riverains à la problématique de l'itinérance | | |
| Moyens | Partenaires | Échéancier |
| • Faire connaître le projet sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Accueil Bonneau | Accueil Bonneau | En continu |
| • Communiquer les résultats du projet à l'interne et à l'externe de l'arrondissement | Accueil Bonneau Arrondissement | En continu |
| • Maintenir l'identification physique de l'équipe de travail de milieu (chandails rouge pour les touristes pour les préposés de milieu, distribution de cartes d'affaires,) | Accueil Bonneau | En continu |
| • Diffuser les documents pertinents (rapports, carte d'affaires, ...) lors des tournées régulières des commerçants | Accueil Bonneau | Printemps |
| • Offrir une formation appropriée aux intervenants(es) de milieu (ex: guide de la Chapelle de Bonsecours, personnel de la grande bibliothèque, ...) portant sur une sensibilisation à la problématiques de l'itinérance. • Permettre une communication plus efficace avec les personnes en situation d'itinérance. | Accueil Bonneau partenaires à cibler | En continu |
| • Offrir une formation appropriée dans le cadre du DEC en technique policière portant sur une sensibilisation à la problématiques de l'itinérance. | Accueil Bonneau SPVM CEGEP Maisonneuve | Printemps |
| Objectif 5: Intervenir en périphérie du territoire dans une logique de prévention | | |
| Moyens | Partenaires | Échéancier |
| - Intervention ponctuelle (maximum 2 fois par semaine) au parc La presse et/ou selon les demandes des acteurs du milieu | Accueil Bonneau Arrondissement | En continu |
| - Intervention ponctuelle (maximum 2 fois par semaine) au tunnel sous l'édicule du Champs de Mars et à la Place des Montréalais/Montréalaises et/ou selon les demandes des acteurs du milieu | Accueil Bonneau partenaires à cibler | En continu |

NO GDD :

NO RÉF. BUDGÉTAIRE (RH):

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion:

Imputation de la dépense :

| | 2018 | Total |
|---|----------------------|----------------------|
| 1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Plan d'action en itinérance 2018- 2020/ Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes. | 190 000.00 \$ | 190 000.00 \$ |
| Total de la dépense : | 190 000.00 \$ | 190 000.00 \$ |

N° de dossier : 1185179003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019;

D'accorder une contribution totale de 442 215,20\$ ainsi répartie :

*Accueil Bonneau inc (106 726 \$)
 Action-Réinsertion (Sac à dos) (21 525,52 \$)
 Foyer pour femmes autochtones de Montréal (115 966 \$)
 Société de développement social (197 997,68 \$)."*

Cette dépense est assumée, en partie, par l'arrondissement de Ville-Marie à hauteur de 252 215,20 \$. L'autre partie, soit un montant de 190 000 \$, est financée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports lié au Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020.

- Dépense totale assumée par Ville-Marie : (taxes non applicables) 252 215,20 \$

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | Total |
|---|--------------|--------------|------|------|------|--------------------|---------------|
| ACCUEIL BONNEAU INC. | 76 053,40 \$ | 10 672,60 \$ | | | | | 86 726,00 \$ |
| Action-réinsertion (LE SAC A DOS) | 19 372,97 \$ | 2 152,55 \$ | | | | | 21 525,52 \$ |
| FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL | 29 369,40 \$ | 11 596,60 \$ | | | | | 40 966,00 \$ |
| SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL | 83 197,91 \$ | 19 799,77 \$ | | | | | 102 997,68 \$ |

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 252 215,20 \$

| Au: | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 002580 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM85179003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- La partie de la contribution assumée par la ville centre fera l'objet d'une intervention distincte et un BC distinct sera émis après l'approbation du dossier par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Ghizlane Koulila

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: 2018-04-26

N° de dossier : 1185179003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|----|---------------------------------|--|
| 1. | SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL | 402599 |

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif
 Source 2 Autre
 Source 3

► Préciser la source "Autre":
 Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS)
 #imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Société de développement social : Budget corpo 2018 : 95 000\$ et Budget FSFDS : (83 197,91\$ pour 2018) et (803,75\$ pour 2019) pour un total de 84 001,66\$ pour l'arrondissement

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | Total |
|------------------|----------------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|----------------------|
| Montant-Source 1 | 95 000,00 \$ | | | | | | | 95 000,00 \$ |
| Montant-Source 2 | 83 197,91 \$ | 1 872,47 \$ | | | | | | 85 070,38 \$ |
| Total | 178 197,91 \$ | 1 872,47 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 180 070,38 \$ |

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 1 avril 2018
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 mars 2019
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Addenda

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement social**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 235 Boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec H2X 1N8, agissant et représentée par Martin Petrarca, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « **les Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution **CA18 240239** du 8 mai 2018, comme suit:

1.1 en modifiant l'article 5. OBLIGATIONS DE LA VILLE pour qu'il se lise :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille soixante-dix dollars et trente-huit sous (180 070,38 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre sous (98 998,84 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et sept sous (79 199,07 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 septembre 2018,
- un troisième versement au montant de mille huit cent soixante-douze dollars et quarante-sept sous (1 872,47 \$) lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE PAR :

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ième jour de 2019

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PAR :

Martin Pétrarca, directeur général

Le ième jour de 2019

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2019. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| VILLE | ORGANISME |

N° de dossier :

1185179003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" Modifier la résolution CA18 240239 afin de diminuer à 180 070,38 \$ la contribution octroyée à la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;

La contribution totale sera réduite de la somme de 17 927,30 \$."

- Diminution totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **17 927,30 \$**

| | Années antérieures | 2019 |
|---------|--------------------|--------------|
| Montant | | 17 927,30 \$ |

Informations comptables :

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **17 927,30 \$**

| Au: | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 002580 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont disponibles dans la clé comptable ci-dessus.
- Le bon de commande # 1274184 sera mis à jour en conséquence.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Kemly Destin

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-05-27**

Date et heure système : 27 mai 2019 10:26:19